



Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière (AVSF) & Commerce
Equitable France (CEF) dans le cadre du programme EQUITE

**Etude de faisabilité pour la mise en
place d'un « dispositif expérimental de
financement sur prêt de la transition
agroécologique auprès des
organisations de producteurs de
cacao ivoiriennes certifiées commerce
équitable »**

Rapport d'étude

Décembre 2021

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectifs	4
2.	Méthodologie et déroulement de la mission.....	7
3.	Résultats de l'étude terrain	11
3.1	Cadre règlementaire et habilitant	11
3.2	Etude de la demande : besoins de financement en agroforesterie des organisations de producteurs et des producteurs.....	16
3.2.1	Les modèles de systèmes agroforestiers : présentation des modèles retenus et explication du choix.....	16
3.2.2	Opportunités et contraintes par modèle	19
3.2.3	Analyse environnementale et sociale des modèles : l'impact du SAF 1 sur la situation des producteurs est beaucoup plus important que celui du SAF2, tant sur le plan environnemental que social.	22
3.2.4	Organisations de producteurs du programme EQUITE	24
3.2.4.1	Des coopératives et des producteurs meneurs dans la mise en place d'initiatives d'agroforesterie	24
3.2.4.2	Caractérisation du besoin en financement lié aux initiatives d'agroforesterie	25
3.2.5	Critères de sélection des coopératives et des producteurs pour un mécanisme de financement à crédit	32
3.3	Caractérisation de l'offre financière existante	35
3.3.1	Détail des offres de financement existantes pour la filière cacao en Côte d'Ivoire	35
3.3.2	Détail des financeurs potentiels hors subvention au niveau local et international	38
3.3.3	Exemples d'initiatives de financement de l'agroforesterie à l'échelle internationale... ..	40
4.	Recommandations	42
4.1	Recommandations pour un mécanisme de financement à crédit des activités d'agroforesterie	42
4.1.1	Recommandations liées à la mise en place de l'agroforesterie	42
4.1.2	Recommandations liées au produit financier.....	43
4.1.3	Recommandations liées au mécanisme	45
4.2	Produits financiers liés aux besoins exprimés	47

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AT	Assistance Technique
AVSF	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
CAF	Cacao Ami de la Forêt
CCC	Conseil Café Cacao
CE	Commerce Equitable
CEF	Commerce Equitable France
CFRI	Coffee Farmer Resilience Initiative
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FFEM	Facilité Française pour l'Environnement Mondial
FFL	Fair For Life
FT	Fairtrade
FTAE	Fonds de Transition Agro Ecologique
IDH	The Sustainable Trade Initiative
MLT	Moyen Long Terme
OF	Organisme Financier
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation de Producteurs
PCA	Président du Conseil d'Administration
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
RH	Ressources Humaines
RICE	Réseau Ivoirien du Commerce Equitable
ROI	Return On Investment – Retour sur Investissement
R&R	Renovation and Rehabilitation
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SAF	Système Agro Forester
SG	Secrétaire Général
SPP	Symbole des Producteurs Paysans
TDR	Termes De Référence
UE	Union Européenne
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

UTZ	Programme de certification
WCF	World Cocoa Foundation

1. Contexte et objectifs

(1) Les systèmes agro-forestiers sont aujourd'hui reconnus par les pouvoirs publics comme une solution d'avenir pour la filière cacao en Côte d'Ivoire et ils s'efforcent de mettre en place un cadre réglementaire et un environnement favorables au développement de telles initiatives.

À la faveur des débats actuels portant sur la manière de trouver le juste équilibre entre la forêt, l'agriculture et les populations de Côte d'Ivoire, le concept de diversification et d'agroforesterie est souvent évoqué en guise de solution.

Dans son arrêt de janvier 2019, sur la base des résultats d'un atelier national d'experts sur l'agroforesterie organisé en novembre 2018 à Yamoussoukro, le Conseil du Café Cacao a recommandé à tous les acteurs de la filière café et cacao de s'engager résolument dans la promotion de systèmes agroforestiers durables. Ces systèmes de production de cacao associé aux arbres forestiers et aux cultures vivrières devraient permettre de générer, pour le planteur, des revenus diversifiés et stratifiés dans le temps : à court terme (vivrier, cacao et bois énergie), moyen terme (arbres fruitiers) et long terme (bois d'œuvre). Ils procurent également de l'ombrage pour les cacaoyers auparavant en plein soleil en plus des divers bénéfices sociaux et environnementaux ainsi que des services écosystémiques vitaux pour les producteurs et leurs communautés.

Toutefois il convient de noter qu'en dépit des aspects positifs de l'agroforesterie, l'état des connaissances scientifiques disponibles dans le pays ne permet pas de donner des certitudes quant à son impact sur la productivité du cacao.

C'est pourquoi le Conseil du Café Cacao a recommandé à tous les acteurs quatre éléments clés à prendre en compte dans tous les systèmes agroforestiers à savoir :

- ▶ La densité des cacaoyers ou des caféiers n'est pas inférieure à 800 pieds/ha ;
- ▶ L'ombrage après établissement de la plantation doit être compris entre 30 et 50% ;
- ▶ Les essences forestières associées doivent être compatibles à la culture du cacao ;
- ▶ Les essences forestières doivent être choisies avec les producteurs.

Dans ce contexte les systèmes agroforestiers observés sur le terrain se font avec une densité moyenne de 40 à 100 arbres forestiers / hectare (ha), selon des itinéraires agroforestiers qui associent trois (3) groupes d'essences forestières : bois d'œuvre, bois énergie et arbres fruitiers.

(2) L'agroforesterie, une approche faisant partie des pratiques agro-écologiques, visant à mieux résister au changement climatique et appliquer des méthodes agricoles qui respectent l'environnement.

L'agroécologie inclut un ensemble d'activités rurales (plus particulièrement agriculture, élevage, et aménagement et gestion de terroirs) :

- ▶ permettant de reproduire, voire d'améliorer, les potentialités productives de l'écosystème cultivé (eau, sol, ressources végétales, animales entre autres),

- ▶ largement autonomes vis-à-vis des ressources non renouvelables (intrants chimiques notamment),
- ▶ produisant une alimentation diversifiée et de qualité,
- ▶ ne contaminant pas l'environnement et les hommes,
- ▶ qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique ou contribuent à atténuer les conséquences des dérèglements climatiques.

L'agroforesterie, qui désigne les pratiques, anciennes et nouvelles, associant arbres ou arbustes avec des cultures et/ou de l'élevage sur une même parcelle agricole¹ fait partie des approches agro-écologiques.

(3) L'objectif de l'étude dont fait l'objet le présent rapport est la définition et la mise en place d'un mécanisme expérimental de financement à crédit de systèmes d'agroforesterie.

HORUS a été mandaté par AVSF et CEF pour appuyer la mise en place d'un « dispositif expérimental de financement sur prêt de la transition agroécologique auprès des organisations de producteurs de cacao ivoiriennes certifiées commerce équitable ». Cette mission s'inscrit dans le programme EQUITE 2, financé par l'AFD et mis en œuvre par AVSF et CEF. Elle fait partie de la composante 1, sous composante 2 du programme.

L'objectif de cette sous-composante est la mise en place d'un dispositif de financement expérimental et innovant pour faciliter la transition des producteurs vers des systèmes agroforestiers (SAF), plus productifs, plus résilients, avec moins d'apports d'intrants chimiques et réduisant les impacts de la déforestation. Elle repose sur la mise en place et la gestion d'un fonds pilote destiné à l'octroi de prêts attractifs à des producteurs de cacao membres d'organisations de producteurs (OP) certifiées Commerce Equitable (CE) en Côte d'Ivoire (de préférence membres du Réseau Ivoirien du Commerce Equitable (RICE)), et désireux de mettre en place ou de réhabiliter des parcelles de SAF à base de cacao. Ce fonds aura notamment une vocation démonstrative aussi bien sur le plan du dispositif financier mis en place que des résultats agroécologiques qu'il produira sur le terrain à travers les SAF qui seront mis en place. Cette activité débouchera ainsi sur une capitalisation visant notamment à définir les possibles modalités de changement d'échelle du fonds.

Dans ce contexte, le double objectif de la mission menée par le cabinet HORUS est la définition et la mise en place d'un mécanisme partiellement subventionné pour le financement de projets d'agroforesterie à travers des organisations de producteurs certifiées CE, si possible en partenariat avec un ou plusieurs organismes financiers publics ou privés.

L'étude de faisabilité pour la mise en place du dispositif, restituée dans le présent rapport, constitue la première partie de la mission ; la seconde partie sera l'initialisation du mécanisme par la mise en relation des parties prenantes et la définition du cadre d'intervention du fonds.

¹ TDR FTAE rédigés par AVSF / CEF

Pour réaliser cette mission, HORUS s'est associé au cabinet Locagri, cabinet ivoirien spécialisé dans le développement durable et le changement climatique, l'agroforesterie, l'agriculture verte, ainsi que la restauration et la gestion durable des paysages forestiers.

2. Méthodologie et déroulement de la mission

(1) Une phase préparatoire a permis aux Consultants de réaliser une revue documentaire, de définir les questions de recherche clé de l'étude et de présélectionner les acteurs à rencontrer.

Une revue documentaire a été réalisée par les Consultants en préparation de la phase d'entretiens. Elle a en particulier porté sur la documentation relative au programme EQUITE , ainsi que sur les précédentes recherches réalisées en lien avec le financement de l'agroforesterie dans la filière cacao en Côte d'Ivoire.

Les questions de recherche suivantes ont été identifiées :

- ▶ Quelles sont les opportunités et contraintes d'un mécanisme de financement à crédit de l'agroforesterie pour chaque type d'acteurs (OP, producteur, organisme financier (OF), acheteur) ?
- ▶ Quelle appétence montrent les producteurs et les coopératives à l'implémentation de projets d'agroforesterie ? Quels modèles agronomiques sont les plus à même de répondre à leurs attentes ?
- ▶ Quels sont les besoins en financement des producteurs / des coopératives pour la mise en œuvre de tels projets ? Quels objets de financement seraient susceptibles d'être financés à crédit ?
- ▶ Quels leviers seraient susceptibles de lever les contraintes identifiées pour le financement à crédit de l'agroforesterie ? Au travers de quel(s) type(s) de mécanisme(s) de financement ?
- ▶ Comment sélectionner les parties prenantes d'un tel mécanisme ?

Enfin, un travail de pré sélection des OP, des OF et des acheteurs à rencontrer a été effectué sur la base de critères en accord avec les objectifs de l'étude. Les contacts des acteurs rencontrés se trouvent en annexe 1.

(2) En préparation de la mission terrain des critères de sélection adaptés et des objectifs spécifiques ont été définis pour chaque type d'acteur : OP et producteurs, OF et acheteurs.

Organisations de producteurs et des producteurs : objectifs et critères de pré sélection

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants :

- ⇒ Comprendre leur appétence pour les modèles SAF / cultures ; les expériences passées ; les perspectives au-delà du projet
- ⇒ Recueillir les besoins en financement par rapport à leur projet EQUITE 2
- ⇒ Recueillir les demandes d'appui (coopérative et producteur), idées de financement (comment ont-ils prévu de le faire aujourd'hui sans crédit ? Capacité à prendre le crédit pour les producteurs ?) et souhaits, facteurs clés d'un tel financement
- ⇒ Recueillir les contraintes et risques (autres financements, besoin de trésorerie, priorisation, débouchés ...) et vérifier comment les producteurs ont été sélectionnés ; appétences ?
- ⇒ Qui sont leurs financeurs aujourd'hui et sur quoi ?

Les organisations de producteurs rencontrées ont été sélectionnées sur trois critères permettant d'avoir un panel d'organisations complémentaires : projet lié à l'agroforesterie, taille et régions hétérogènes

- Critère 1 : avoir un projet lié à l'agroforesterie
- Critère 2 : avoir des coopératives de taille différente
 - ✓ Petite taille avec #prod<500 (CAKF, KANY, PCBM, SCEB) – jaune dans le tableau
 - ✓ Moyenne taille avec 500<prod<5000 (CAMAYE, CANN, CAYAT, ECAKOOG) – orange
 - ✓ Grande taille avec prod>5000 (ECCOOKIM) – rouge
- Critère 3 : avoir des localisations diverses => sélection de deux régions différentes
 - ✓ Est avec la zone d'Abengourou
 - ✓ « Centre » avec Agboville / Yakassé Attobrou / N'douci / Mbrimbo

Le tableau en annexe 2 permet de détailler les coopératives rencontrées.

•

Concernant les producteurs, les objectifs des rencontres étaient les suivants :

- ⇒ Comprendre leur appétence pour les projets d'agroforesterie / les cultures
- ⇒ Identifier pour eux les relais / les facteurs clés de succès d'un tel projet
- ⇒ Identifier les craintes
- ⇒ Recueillir leurs idées sur les appuis terrain, le financement (épargne, ...)

Les producteurs ont été rencontrés lors de focus group au sein de la coopérative (PCBM, CAKF et CANN) ainsi que sur leurs parcelles de SAF (CAMAYE, CAKF, CANN).

Organismes financiers : objectifs et critères de pré sélection

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants :

- ⇒ Vérifier les offres actuelles, l'état financier / opérationnel de l'organisme
- ⇒ Recueillir la stratégie et le cas échéant l'objectif sur l'agroforesterie
- ⇒ Expliquer les montages possibles : y a-t-il un intérêt ? Quelles contraintes/risques ? Quel type de produit envisagé (sachant que cela est ad hoc / conditions de crédit / crédit à la coopérative ou au producteur) ? Autres suggestions de montages ?
- ⇒ Expérience dans la gestion de fonds de tiers
- ⇒ Si engagement, quel volume, quel pilote, quels besoins, quelle capacité de suivi sur le terrain ?

Les organismes financiers recherchés sont les institutions de microfinance locales présentes en Côte d'Ivoire, les banques commerciales présentes en Côte d'Ivoire, les fonds d'investissement en capital locaux, les gestionnaires de fonds à impact ou investisseurs sociaux ainsi que les fonds d'agroforesterie. Le détail des critères retenus pour la présélection et la sélection finale est présentée dans la partie 4.4.

Acheteurs : objectifs

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants :

- ⇒ Partager leurs projets actuels, leurs retours d'expérience (ici préciser si expérience aussi avec des OF sur des montages) en agroforesterie
- ⇒ Recueillir la stratégie et le cas échéant l'objectif sur l'agroforesterie

- ⇒ Présentation des mécanismes : quel engagement sont-ils prêts à prendre ? Quel volume ? Sur quelles coopératives ? Quelle capacité de suivi et d'accompagnement sur le terrain ?
- ⇒ Quelle expérience de gestion de fonds ?
- ⇒ Au niveau organisationnel : unité dédiée à la durabilité ? Quels moyens/subventions ?

(3) Une étude terrain a été menée en Côte d'Ivoire par une Consultante HORUS et un Consultant agronome Locagri avec l'appui de ressources d'AVSF.

Une mission terrain a été menée en Côte d'Ivoire afin d'aller à la rencontre des coopératives et producteurs de cacao ivoiriens, de rencontrer des partenaires financiers potentiels locaux, ainsi que des acteurs clés des filières concernées par les projets d'agroforesterie à l'œuvre ou projetés dans la filière cacao ivoirienne.

La mission s'est composée des activités suivantes :

- ▶ Rencontre de 10 OP du programme EQUITE par des entretiens avec l'équipe dirigeante de la coopérative, le coordinateur adjoint du programme équité, les techniciens au siège des coopératives
- ▶ Focus Group avec les producteurs de 4 OP du programme EQUITE
- ▶ Visites de parcelles de 3 OP du programme EQUITE
- ▶ Rencontre avec des OF et des acheteurs par des entretiens en présentiel ou à distance

Les régions suivantes ont été visitées :

- ▶ Adzopé et Yakassé Attobrou
- ▶ Abengourou
- ▶ Koun Fao
- ▶ N'douci / Nord de N'douci

Les régions de Lakota et Méagui ont été « couvertes » via des rendez-vous téléphoniques avec les responsables des coopératives Ecaog et Ecam. La mission s'est concentrée sur les coopératives du programme EQUITÉ, néanmoins l'étude d'autres régions aurait pu apporter des éléments complémentaires en termes de modèles de SAF, de risques et contraintes de financement à crédit.

Des échanges ont été menés en amont et durant toute la mission avec l'équipe d'AVSF, ce qui a permis de s'assurer d'une bonne compréhension et d'un alignement durant la mission.

La mission a été appuyée par des ressources d'AVSF Côte d'Ivoire : Fulbert Dago, adjoint au responsable de programme EQUITE et, de manière plus ponctuelle, par les deux assistants techniques nationaux, Julie Goulahonon Brou et Théophile Camara Sounan.

(4) L'étude terrain a été complétée par des entretiens à distance ou sur site avec un certain nombre d'organismes financiers internationaux non-présents en Côte d'Ivoire et d'autres parties prenantes non disponibles au moment de la mission terrain.

Il est à noter qu'une partie des entretiens a été faite à distance post-mission terrain car les parties prenantes ne se trouvaient pas en Côte d'Ivoire ou n'étaient pas présentes au moment de la mission terrain.

Le planning des entretiens qui ont été réalisés est présenté en annexe 3.

(5) Les informations collectées au cours des différents entretiens ont été analysées et complétées d'une revue des initiatives internationales de mécanismes de financement pérennes de l'agroforesterie.

Les analyses ont permis d'identifier :

- ▶ Des modèles SAF répondant à la demande des producteurs et coopératives rencontrés (objet et montant des investissements et des charges, profil de rentabilité sur plusieurs années) ;
- ▶ Les opportunités et contraintes du financement de ces modèles, et en particulier de leur financement sous forme de crédit ;
- ▶ Des pistes de mécanismes possibles pour le financement à crédit de ces initiatives ;
- ▶ Une sélection d'organismes financiers pouvant constituer des relais potentiels dans la mise en place de ces mécanismes ;
- ▶ Des critères de sélection pour les bénéficiaires potentiels du fonds.

3. Résultats de l'étude terrain

3.1 Cadre réglementaire et habilitant

(1) Les projets d'intensification liés au cacao sont interdits par le Conseil Café Cacao (CCC), dont la replantation de vergers existants. L'interdiction pourrait être levée suite aux résultats officiels du recensement des planteurs en cours, au mieux d'ici la fin de l'année.

Depuis 2017-2018, toute initiative privée visant à intensifier la production de cacao, dont les projets de rénovation / replantation des vergers, est interdite. Seuls des projets qui entreraient dans le cadre d'une « Recherche-Action » (projets à petite échelle, portés par des acteurs du secteur et considérés comme des « laboratoires »), sont tolérés. Tout projet de ce type doit préalablement être validé par le CCC.

Les agribusiness n'entreprennent ainsi aucun projet d'agroforesterie intégrant la replantation de vergers existants afin de se conformer à cette réglementation. Dans le cadre du programme EQUITE, l'équipe d'AVSF a rencontré par deux fois le CCC pour échanger sur le sujet car certaines coopératives avaient identifié des modèles SAF intégrant la replantation, à savoir lors de l'atelier mené à Yamoussoukro en 2018 portant sur le cadre de révision des modèles SAF et en privé. Ces échanges ont conduit, à une reconnaissance du caractère expérimental des initiatives d'agroforesterie soutenues par le programme EQUITE. Dans le cadre de ce programme, EQUITE accompagnerait la replantation de 30 à 50 hectares maximum. Les résultats de EQUITE dans la mise en œuvre des SAF avec replantation pourraient être partagés avec le CCC pour alimenter la stratégie nationale d'agroforesterie. Dans le cadre d'un développement à l'échelle de mise en place de modèle SAF, cette interdiction constituerait une limite.

(2) Les industriels du bois sont soumis à une obligation de reboisement compensatoire.

Depuis 1994, la réforme forestière a institué un reboisement compensatoire : l'exploitant/l'industriel du bois est tenu de reboiser un hectare en compensation de 250 m³ grumes² exploitées en zone forestière ou de 150 m³ exploités en zone de savanes. La superficie à reboiser est calculée sur le volume entré en usine. L'obligation est faite aux industriels du bois à investir dans la création de nouvelles forêts. Ces reboisements compensatoires ont été réalisés initialement dans le domaine rural, et n'ont pas survécu dans la majorité des cas par manque de suivi. Ils ont été ensuite délocalisés dans les forêts classées avec des résultats mitigés. Depuis 2016, la société Tranchivoire en premier a mis en œuvre des projets agroforestiers cacaoyers en partenariat avec les sociétés chocolatières afin d'assurer la viabilité des reboisements compensatoires. Cette approche nouvelle de reboisement compensatoire à travers les systèmes agroforestiers a été autorisée par le MINEF à titre expérimental avec la plantation d'arbres sur des parcelles de producteurs, afin de recréer une forêt mais surtout d'assurer la durabilité des plantations cacaoyères.

(3) Le nouveau code forestier, promulgué par la loi 2019-675, entend notamment donner le droit d'exploitation des arbres forestiers à l'exploitant de la terre et non à l'exploitant forestier de la

² Tronc d'arbre abattu dont on a coupé les branches mais qui est toujours recouvert de son écorce

zone. Le décret de la propriété de l'arbre n'est pas encore entré en application et de nombreuses discussions sont en cours.

En Côte d'Ivoire, beaucoup de plantations de cacao sont situées dans des zones de concession forestière. Jusqu'ici, le droit d'exploitation des arbres forestiers des exploitations de ces zones revenait à l'exploitant forestier et non à l'exploitant de la terre. La loi 2019-675 entend rendre ce droit à l'exploitant de la terre. Aujourd'hui, bien que la loi soit en vigueur, le décret n'est pas encore entré en application et les pratiques des exploitants forestiers sur les cacaoyères des planteurs situés dans des zones attribuées continuent à savoir l'abattage d'arbres de manière impromptue dans ces parcelles. Malgré l'entrée en application du code forestier, les planteurs restent frileux dans certaines zones à planter des arbres au regard d'interventions malvenues d'exploitants forestiers (exemple d'un producteur de la coopérative Camaye dont un arbre a été récemment abattu dans une de ses plantations). Pour les acteurs de projets d'agroforesterie, il est nécessaire de communiquer largement auprès des coopératives et des planteurs pour susciter la confiance de ces derniers.

(4) Un projet de reboisement 2021-2026 des plantations de cacao à grande échelle a été annoncé en 2020, porté par le CCC et mis en place par l'ANADER.

L'objectif du projet est d'introduire 60 millions d'arbres dans les plantations de cacao et dans la création de forêts ; en 2021, l'objectif est fixé à 10 millions d'arbres plantés, 15 millions en 2022. Cela fait partie d'un grand projet de reboisement de toutes les filières.

(5) Le CCC s'engage au travers du projet « Cacao, Ami de la Forêt » (CAF) avec une feuille de route en faveur de la cacaoculture durable.

La vision du programme, qui s'inscrit dans le mécanisme REDD+ (Réduction des Emissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts) de juin 2011, est de promouvoir des systèmes de cacaoculture durables compatibles avec les exigences de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et de développement économique et social des acteurs de la chaîne de valeur.

L'objectif général est de sécuriser durablement les revenus de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur à travers l'amélioration de la productivité, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

Ce projet CAF appuyé par l'AFD et porté par le Conseil du Café Cacao en lien avec Cémoi a été mis en œuvre à l'est du pays. Les principales activités ont concerné la traçabilité et l'agroforesterie. Plusieurs modèles d'agroforesterie ont été expérimentés au cours du projet. Concernant la traçabilité le projet a mis en place du logiciel de traçabilité MINKA développé avec l'appui technique de Ecotierra.

(6) L'initiative Cacao et Forêt a accéléré en 2017 la lutte contre la déforestation dans la filière cacao et l'implémentation de programmes dédiés à l'agroforesterie.

Cette initiative a été lancée en 2017 par les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana et de grands groupes du cacao et du café afin de lutter contre la déforestation. Le Cadre d'Action Commune a été signé par 36 signataires à l'origine dont de grands groupes agribusiness tels que Nestlé, Cargill, Cémoi, Mars... Elle est facilitée par the Sustainable Trade Initiative (IDH) et la Fondation Mondiale du Cacao (WCF - World Cocoa Foundation).

L'initiative avance avec une atteinte des objectifs limitée à date : en Côte d'Ivoire notamment, seulement 94 000 arbres indigènes ont été plantés sur l'objectif de 8,3 millions prévu à l'horizon 2022.

Avant cette initiative, certains chocolatiers comme Mars, Mondelez, Nestlé, Cémoi... ou certains acheteurs/exportateurs comme Cargill, Beyond Beans... avaient déjà défini une stratégie de durabilité visant notamment des exigences de non déforestation, de reforestation, de préservation des plantations de cacao... Leur engagement dans cette initiative a permis d'aligner les visions et stratégies. L'initiative a ainsi permis d'accélérer ces projets ou d'en développer de nouveaux pour les agribusiness qui n'étaient pas encore impliqués dans le sujet.

Via ces programmes, les activités suivantes sont particulièrement financées sur des fonds des chocolatiers et mises en place par les acheteurs/exportateurs :

- ▶ Financement / distribution de plants d'arbres forestiers et fruitiers à introduire dans les plantations existantes (ajout d'arbres sans destruction de cacaoyers)
- ▶ Appui technique pour la mise en place et le suivi de ces arbres d'ombrage
- ▶ Acquisition de titres fonciers
- ▶ Développement des activités communautaires génératrices de revenus autour des pépinières (apiculture)
- ▶ Sensibilisation
- ▶ Mise en place de parcelles de démonstration
- ▶ Mise en place de pépinières.

Certaines problématiques ont été partagées par les chocolatiers et les acheteurs lors des projets pilotes :

- ▶ Difficulté et cout du suivi technique
- ▶ Difficulté du transport
- ▶ Rejet du projet par les producteurs par manque de sensibilisation (approche verticale de la part des acheteurs qui associent peu voire pas les producteurs dans la conception de leurs projets) et par manque de choix (dans le cas d'ajout d'arbres dans les plantations, les planteurs ne pouvaient pas choisir les arbres à planter).

Il existe aussi des entreprises privées (ex : Reforest'Action) qui reçoivent des financements d'entreprises / de particuliers souhaitant avoir un impact dans le cadre de leur politique RSE et les investissent dans des projets semblables à ceux menés par les acheteurs/exportateurs.

Les programmes mentionnés ci-dessus mis en place par les exportateurs et acheteurs sont voués à se développer et à se poursuivre dans les prochaines années.

(7) L'Union Européenne s'engage pour une cacaoculture durable.

L'Union Européenne a lancé en septembre 2020 un cadre de dialogue au niveau de l'UE, de la Côte d'Ivoire et du Ghana autour de l'amélioration de la durabilité dans le cacao. Suite à cela, elle s'est engagée à subventionner à hauteur de 25 Millions d'euros des cadres de dialogue nationaux et régionaux, une formation sur le développement durable ainsi que le remplacement d'arbres et la

reforestation.³ L'UE mène en parallèle des travaux sur le devoir de vigilance des entreprises (directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de Droits Humains et environnementaux (Human right Due Diligence), qui devraient avoir des implications sur la filière cacao.

(8) De nouvelles exigences liées à la non-déforestation sont intégrées au nouveau label de certification Rainforest Alliance. Des évolutions similaires sont en préparation au niveau du label Fairtrade/ Max Havelaar.

Suite à une union de Rainforest Alliance et UTZ, le programme de certification UTZ et son label ainsi que le label Rainforest Alliance sont supprimés depuis 2020 et remplacés par le nouveau label Rainforest Alliance.

La nouvelle norme exige des producteurs qu'ils entretiennent et également augmentent le couvert forestier indigène dans les exploitations existantes et dans les systèmes agroforestiers ou les terres protégées afin de garantir que l'agriculture n'a pas seulement un impact négatif minimal, mais qu'elle génère également des impacts positifs sur la biodiversité, le climat et la durabilité à long terme du paysage.⁴ Ceci crée une opportunité pour que les producteurs et les coopératives s'engagent dans les projets d'agroforesterie et que le besoin financier lié à ces projets se révèle pérenne.

Une concertation est également en cours dans le cadre de la révision des standards du label Fairtrade / Max Havelaar, qui amèneront également à prendre en compte ce type d'exigences.

(9) La Côte d'Ivoire et le Ghana travaillent sur une norme régionale africaine (NRA) sur le cacao durable sous l'égide de l'Organisation africaine de normalisation (ARSO), pris en compte dans les consultations encours sur la révision du standard FairTrade.

Dans le cadre du partenariat entre la Côte d'Ivoire et le Ghana (Déclaration d'Abidjan, le 26 mars 2018), les autorités de réglementation des deux pays ont conclu que la norme ISO 34101 ne répondait pas pleinement aux préoccupations des pays producteurs de cacao. Ils ont décidé de combler ce manque par l'élaboration de la norme ARS 1000.

« L'objectif de l'ARS 1000 est d'établir une norme de durabilité de la production de cacao commune, applicable à tous les acteurs de la chaîne de valeur du cacao et qui se pose en alternative à la prolifération des programmes volontaires privés et aux programmes de certification par des organismes indépendants qui, aux dires des deux pays, n'ont pas eu d'effets tangibles sur les revenus ni sur les conditions de vie des cacaoculteurs »⁵. L'ARS 1000 s'inspire de la norme ISO 34101, mais certaines clauses ont été simplifiées ou modifiées.

- ▶ Des travaux ont été engagés depuis début 2020⁶ sur la révision du standard FairTrade visent notamment à prendre en compte ces nouvelles normes.

³ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_193

⁴ <https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2020/06/2020-program-deforestation-fr.pdf>

⁵ https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/meeting-2-summary-report-standards_fr.pdf

⁶ <https://files.fairtrade.net/standards/Document-de-consultation-revision-du-standard-pour-le-cacao-1-phase.docx>

(10) La France et l'Union Européenne s'engagent contre la déforestation importée.

La Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI)⁷ a été adoptée le 14 novembre 2018 pour mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation dans les filières de cacao, hévéa, soja, huile de palme, bois et ses produits dérivés, et bœuf et co-produits.

La déforestation importée, au sens de la SNDI, couvre « *l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national* ».

L'objectif de cette stratégie est d'amener chaque acteur (producteurs, entreprises, investisseurs, consommateurs) à faire évoluer ses pratiques pour diminuer la déforestation. En proposant la première initiative de ce type, la France ambitionnait de jouer un rôle moteur dans le domaine de la lutte contre la déforestation importée et souhaitait notamment encourager une initiative européenne sur la déforestation.

Deux ans après l'adoption de la SNDI, la Commission européenne (CE) a présenté le 17 novembre 2021, une proposition de règlement visant à lutter contre la déforestation mondiale associée aux produits agricoles importés par l'UE⁸.

Les règles que la Commission propose visent à garantir que « *les produits achetés, utilisés et consommés par les citoyens sur le marché de l'Union ne participent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde* ». Pour cela, le règlement prévoit la mise en place d'un mécanisme dit de « diligence raisonnée » permettant de n'accepter sur le marché communautaire que des produits conformes à la législation du pays d'origine et n'ayant pas contribué à la destruction ou à la dégradation d'espaces forestiers⁹.

Les produits concernés sont les six produits de base les plus souvent associés à la déforestation : soja, viande de bœuf, huile de palme, bois, cacao et café, ainsi que certains produits dérivés comme le cuir, le chocolat et les meubles.

⁷ <https://www.deforestationimportee.fr/fr/la-sndi-2>

⁸ <https://www.agenceecofin.com/marches/1811-93281-la-commission-europeenne-publie-un-projet-de-reglement-pour-reduire-la-deforestation-importee-par-l-ue>

⁹ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/commission-europeenne-deforestation-importee-38559.php4>

3.2 Étude de la demande : besoins de financement en agroforesterie des organisations de producteurs et des producteurs

3.2.1 Les modèles de systèmes agroforestiers : présentation des modèles retenus et explication du choix

(1) Les modèles qui sont présentés dans cette partie ont été retenus sur la base des modèles existants mis en place par les coopératives et producteurs rencontrés dans le cadre de la mission terrain.

Toutes les coopératives du projet ÉQUITÉ étant certifiées bio ou en voie de le devenir, l'accent est mis sur les modèles bio.

Modèle 1 – bio : Replantation de cacao + Agroforesterie + Diversification

Ce modèle, qui s'applique dans le cadre de la replantation, associe les objectifs d'amélioration de la productivité du cacao à travers l'adoption des bonnes pratiques agricoles (BPA), d'adaptation au changement climatique avec les arbres forestiers, d'amélioration des revenus et de sécurité alimentaire avec les cultures vivrières et maraichères et de protection de l'environnement (agriculture biologique) avec l'utilisation d'intrants biologiques.

Les quantités indiquées sont sur 1 ha. La replantation peut se faire sur une jachère, une plantation qui ne produit plus beaucoup ou un terrain vague. Pour le calcul de rentabilité, l'hypothèse retenue est celle d'une replantation sur une plantation qui ne produit plus beaucoup de cacao.

	Production durable de cacao	Agroforesterie	Cultures vivrières	Cultures maraichères
Dispositif de plantation	<ul style="list-style-type: none"> Cacao Mercedes Désherbage régulier Traitement phytosanitaire Taille Fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Bois énergie/ légumineuse (4-5 ans) Arbres fruitiers « agrumes » (4-5 ans) Arbres forestiers fruitiers (8-10 ans) Arbres forestiers bois d'œuvre (18-20 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Banane plantain Igname Manioc Maïs Arachide 	<ul style="list-style-type: none"> Piment Tomate Gombo Aubergine
Exemple: CAMAYE, CAKF	<ul style="list-style-type: none"> Cacao Mercedes Densité : 1000 – 1300 pieds Entretien : BPA (Taille, désherbage pour tout le SAF) Biopesticide, biofertilisant, compost pour tout le SAF 	<ul style="list-style-type: none"> Glyricidia : 1500 arbres/ha Arbres fruitiers « agrumes » (Avocatier et Oranger) : 100 arbres/ha Arbres forestiers fruitiers : 10 arbres/ha (Akpi...) Arbres forestiers bois d'œuvre : 16 arbres/ha 	<ul style="list-style-type: none"> Banane : 1320-1000 pieds Igname : 6000 buttes 	<ul style="list-style-type: none"> Légumes (Piment, Aubergine et Tomate)

À noter que des variantes sont possibles sur les cultures vivrières comme indiqué dans le tableau. Le choix peut se porter sur l'igname, le manioc, le tarot ou le maïs en complément de la banane. La modélisation a été faite avec l'igname.

Modèle 1 – non bio : Replantation de cacao + Agroforesterie + Diversification

Il s'agit du modèle 1 sans l'objectif de protection de l'environnement (utilisation d'intrants chimiques).

	Production durable de cacao	Agroforesterie	Cultures vivrières	Cultures maraichères
Dispositif de plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Cacao Mercedes • Désherbage régulier • Traitement phytosanitaire • Taille • Fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois énergie/ légumineuse (4-5 ans) • Arbres fruitiers « agrumes » (4-5 ans) • Arbres forestiers fruitiers (8-10 ans) • Arbres forestiers bois d'œuvre (18-20 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banane plantain • Igname • Manioc • Maïs • Arachide 	<ul style="list-style-type: none"> • Piment • Tomate • Gombo • Aubergine
Exemple: CAMAYE, CAKF	<ul style="list-style-type: none"> • Cacao Mercedes • Densité : 1000 – 1300 pieds • Entretien : BPA (Taille, désherbage pour tout le SAF) • Pesticide, fertilisant, engrais 	<ul style="list-style-type: none"> • Glyricidia : 1500 arbres/ha • Arbres fruitiers « agrumes » (Avocatier et Oranger) : 100 arbres/ha • Arbres forestiers fruitiers : 10 arbres/ha (Akpi...) • Arbres forestiers bois d'œuvre : 16 arbres/ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Banane : 1320-1000 pieds • Igname : 6000 buttes 	<ul style="list-style-type: none"> • Légumes (Piment, Aubergine et Tomate)

Modèle 2 - bio : Réhabilitation du cacao + Agroforesterie

Ce modèle, qui s'applique à une plantation existante, associe les objectifs d'amélioration de la productivité du cacao à travers l'adoption des bonnes pratiques agricoles (BPA), d'adaptation au changement climatique, de diversification des revenus du planteur avec les arbres forestiers et de protection de l'environnement (agriculture biologique) avec l'utilisation d'intrants biologiques.

Les quantités indiquées sont sur 1ha.

	Production durable de cacao	Agroforesterie
Dispositif de réhabilitation des parcelles de cacao	<ul style="list-style-type: none"> Désherbage régulier Traitement phytosanitaire Taille Fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Bois énergie/légumineuse (4-5 ans) Arbres fruitiers « agrumes » (4-5 ans) Arbres forestiers fruitiers (8-10 ans) Arbres forestiers bois d'œuvre (18-20 ans)
Exemple	<ul style="list-style-type: none"> Taille avec les brigades (cacao et arbres) Désherbage régulier (cacao et arbres) Bio fertilisants (cacao et arbres) Bio pesticides (cacao et arbres) Compost (cacao et arbres) 	<p>Total arbres: 30 arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> Glyricidia Arbres fruitiers « agrumes » (Avocatier et Oranger) Arbres forestiers fruitiers: (Akpi...) Arbres forestiers bois d'œuvre

Dans ce SAF, les plantations étant déjà matures, il est difficile de mettre en place des arbres fruitiers (orange, avocat, etc) de même étage que le cacao. Seuls les arbres forestiers (c'est-à-dire pouvant atteindre à maturité plus de 5m de hauteur) peuvent être ajoutés. Cet exemple se base sur un nombre de 30 arbres par hectare, qui constitue un minimum, aligné sur la demande observée des producteurs. Ce nombre d'arbres peut monter jusqu'à 50 à 70 arbres, comme observé dans certaines zones.

Il faut noter qu'il n'existe pas de définition de l'agroforesterie en Côte d'Ivoire basée sur des données quantitatives concernant la quantité d'arbres. Nous nous référons à la définition de la forêt : en Côte d'Ivoire, est considéré comme forêt un espace d'une superficie minimum de 0,1 ha avec des arbres à maturité d'une hauteur minimum de 5m avec une couverture minimum de 30% sur la superficie. La couverture dépend de la superficie de la couronne des arbres, qui peut être rapprochée du pourcentage d'ombrage qu'un arbre forestier va apporter sur 1Ha. En 2018, l'atelier de Yamoussoukro a recommandé de considérer que l'ombrage moyen pour un arbre était de 1% sur 1ha.

Ainsi, 30 arbres devraient a priori apporter 30% de couverture sur 1ha et donc correspondre à la définition de la forêt et surtout assurer un ombrage optimal pour le cacao compris entre 30-50%. Cependant, ce nombre pourrait être supérieur, tout en respectant le compromis nécessaire pour l'ombrage optimal du cacao.

Modèle 2 – non bio : Réhabilitation du cacao + Agroforesterie

Il s'agit du modèle 2 sans l'objectif de protection de l'environnement (utilisation d'intrants chimiques).

	Production durable de cacao	Agroforesterie
Dispositif de réhabilitation des parcelles de cacao	<ul style="list-style-type: none"> Désherbage régulier Traitement phytosanitaire Taille Fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Bois énergie/légumineuse (4-5 ans) Arbres fruitiers « agrumes » (4-5 ans) Arbres forestiers fruitiers (8-10 ans) Arbres forestiers bois d'œuvre (18-20 ans)
Exemple	<ul style="list-style-type: none"> Taille avec les brigades (cacao et arbres) Désherbage régulier (cacao et arbres) Fertilisants Traitements phytosanitaires 	<p>Total arbres: 30 arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> Glyricidia Arbres fruitiers « agrumes » (Avocatier et Oranger) Arbres forestiers fruitiers: (Akpi...) Arbres forestiers bois d'œuvre

Diversification des revenus

Il s'agit ici de préciser des revenus additionnels qui peuvent s'ajouter aux modèles 1 et 2 et donc améliorer la capacité de remboursement des producteurs : en effet, l'élevage (aviculture, petits ruminants) ou l'apiculture (en bord extérieur ou éventuellement en intérieur de plantation) ont été installés par certains planteurs sur des plantations.

Cela permet d'associer un objectif supplémentaire de diversification des revenus et donc d'obtention de revenus additionnels pour le producteur et d'atténuation des risques.

3.2.2 Opportunités et contraintes par modèle

Les opportunités et contraintes seront abordées dans cette partie par modèle défini en 3.2.1. Elles correspondent à l'analyse de l'environnement global et de l'environnement lié au financement.

Opportunités

Modèles 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revenu plus décent pour le producteur <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prime bois ⇒ Possibilité de conversion à l'agriculture biologique qui permet un meilleur prix et de meilleures primes ⇒ Accroissement du rendement possible avec de bonnes pratiques agricoles ⇒ Modèle 1 : vente du vivrier et du maraicher ▶ Protection de l'environnement, perspective d'intégration de la compensation carbone ▶ En parallèle des SAF, diminution des coûts de production via l'utilisation possible de bio intrants produits par la coopérative ▶ « Tendance » actuelle qui pousse un certain nombre d'acteurs dont des bailleurs à s'investir et à s'engager dans les modèles SAF ▶ Peu de financement existant à l'appui de mise en place de SAF malgré le besoin
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Diversification

- ▶ Apport de revenu additionnel

Contraintes

Modèle 1

- ▶ Parcelle disponible qui ne produit plus beaucoup de cacao ou jachère ou terrain vague
- ▶ Nécessite d'organiser et de coordonner la récolte des nouvelles spéculations, de trouver des débouchés durables et adaptés à la valeur ajoutée de tels produits

Diversification

- ▶ Nécessité de formation (apiculture notamment) et de structuration pour l'acquisition de certains matériaux et l'organisation des débouchés

Modèles 1 et 2

- ▶ Choix des arbres et accès aux variétés choisies
- ▶ Difficulté de transport des arbres
- ▶ Formation et encadrement technique des producteurs => nécessité de sensibiliser et de former le producteur pour qu'il contribue à la réussite de la parcelle et atteigne les rendements prévus pour rembourser son prêt
 - ⇒ Sensibilisation nécessaire et suivie auprès des producteurs
 - ⇒ Appui des producteurs sur le respect des BPA et des itinéraires techniques en proximité et en suivi courant dans les plantations (exemple : respecter les dimensions des trous lors du planting, suivi post planting et tout au long du développement de la plantation...)
 - ⇒ Disponibilité de la main d'œuvre lors des travaux des champs (rasage de la parcelle et nettoyage, planting avec piquetage et trouaison puis nettoyage régulier (3 x par an) de la parcelle)
 - ⇒ Qualification de la main d'œuvre
- ▶ Difficulté d'application de la réglementation et de compréhension de la réglementation par le producteur (notamment sur le code forestier et la propriété de l'arbre)
 - ⇒ Application des décrets à venir
 - ⇒ Question de la propriété de l'arbre qui reste parfois un risque pour les producteurs dans le cadre d'abattage illégal
 - ⇒ Manque de motivation des producteurs qui ont peur de créer une forêt classée en ajoutant des arbres dans leur plantation
- ▶ Effets du changement climatique présents sur les plantations (érosion, ...) malgré les arbres dans les plantations qui peut fragiliser les revenus des planteurs

Freins d'accès au crédit/aux services financiers pour les producteurs

- ▶ Manque d'éducation financière pour les producteurs de certaines coopératives
- ▶ Habitude de crédit sans intérêt fait par la coopérative ou entre producteurs via des groupements

- ▶ Faible épargne constituée sur les revenus actuels : nécessité d'un revenu supplémentaire décent permettant de compenser le coût du crédit
- ▶ Risque lié au fonctionnement actuel des projets (notamment le programme EQUITE) sous forme de dons qui entraîne 1-une concurrence face au crédit 2-une démotivation des producteurs dans l'entretien de la parcelle et l'atteinte de la rentabilité
- ▶ Rentabilité semblant insuffisante à court terme pour soutenir un crédit
- ▶ Dans la mise en place du mécanisme, nécessité d'une excellente relation entre le producteur et la coopérative et entre la coopérative et l'acheteur pour assurer le fonctionnement du mécanisme et le remboursement du crédit

3.2.3 Analyse environnementale et sociale des modèles

L'impact du SAF 1 sur la situation des producteurs est beaucoup plus important que celui du SAF2, tant sur le plan environnemental que social.

Si beaucoup d'acheteurs et de coopératives se tournent vers l'implémentation de SAF 2, moins contraignant en termes d'investissement et d'accompagnement technique, il convient de préciser dans cette partie la contribution à la restauration des écosystèmes des deux modèles.

	Modèle 1	Modèle 2
Avantages environnementaux	<p>1-Avantages liés au vivrier et maraicher sur la biodiversité</p> <p>Ce modèle permet une agroforesterie dynamique : imiter l'écosystème naturel d'une forêt en plantant diverses espèces végétales (tarot, maïs, haricot, arbres ...)</p> <p>Le vivrier joue un rôle écosystémique : protection du jeune cacaoyer par les bananiers, enrichissement des sols par les haricots.</p> <p>2.Avantages liés au modèle dans sa totalité</p> <p>Ce modèle correspond aux enjeux agroécologiques et économiques à moyen terme (rénovation rapide du couvert forestier et augmentation de la productivité des cacaoyers).</p> <p>Les planteurs sont davantage intéressés par des packages à crédit qui offrent des perspectives de revenus supplémentaires à court terme : les projets de replantation + vivrier plutôt que des projets axés principalement sur la plantation d'arbres non-cacao.</p> <p>3.Avantages liés aux arbres</p> <p>La plantation d'arbres dans la parcelle permet de compenser le CO2 produit par exemple par le chocolatier pour fabriquer le chocolat surtout compenser en partie la déforestation historique liés à l'installation de la parcelle.</p> <p>Les arbres attirent la pluie, protègent du soleil (et de la pluie) les cacaoyers, et fournissent du bois, des plantes médicinales.</p>	<p>1.Avantages liés aux arbres</p> <p>La plantation d'arbres dans la parcelle permet de compenser le CO2 produit par exemple par le chocolatier pour fabriquer le chocolat.</p> <p>Les arbres attirent la pluie, protègent du soleil (et de la pluie) les cacaoyers, et fournissent du bois, des plantes médicinales.</p>

	Modèle 1	Modèle 2
	Le taux de survie des jeunes cacaoyers sous ombrage est élevé ce qui induit une meilleure résilience aux effets du changement climatique.	
Limites environnementales		<p>Comptabilisation des arbres plantés pour le paiement des primes par exemple mais non des arbres qui survivent dans le suivi de tels modèles.</p> <p>Beaucoup de producteurs ont déjà des arbres dans les plantations => le SAF 2 n'est pas un changement de pratique, plutôt une amélioration des bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Difficulté de montrer l'augmentation du rendement des cacaoyers suite à l'ajout d'arbres dans une parcelle existante.</p>
Avantages sociaux	<p>1-Avantages liés au vivrier et maraicher</p> <p>Gestion du vivrier et du maraicher confié à des groupements de femmes permettant leur accès à des activités génératrices de revenus, la diversification et l'augmentation des revenus du ménages</p> <p>Ajout de vivrier ou maraicher dans les plantations déjà pratiqué par les producteurs qui auront plus de facilité à appréhender la culture.</p> <p>2.Avantages liés aux arbres</p> <p>Gestion des pépinières d'arbres – toute culture – par les groupements de femmes, conduisant à augmenter leurs revenus</p>	<p>1.Avantages liés aux arbres</p> <p>Gestion des pépinières d'arbres – toute culture – par les groupements de femmes, conduisant à augmenter leurs revenus</p>
Limites sociales	Disponibilité de la main d'œuvre.	Disponibilité de la main d'œuvre, dans une moindre mesure que le modèle 1.

3.2.4 Organisations de producteurs du programme EQUITÉ

3.2.4.1 Des coopératives et des producteurs meneurs dans la mise en place d'initiatives d'agroforesterie

(1) Les coopératives ont différentes motivations à ces projets : des motivations institutionnelles et économiques d'une part, des motivations liées au rôle même d'une coopérative d'autre part.

Il est important de noter que dans le cadre du Programme EQUITE les coopératives ont répondu à un appel à projet dans lequel elles ont formulé le souhait d'être appuyées techniquement / financièrement dans la mise en place de modèles SAF et de sujets en périphérie de l'agroforesterie comme la production de bio intrants, de compost...

Au-delà de cet appel à projet, les motivations des coopératives semblent s'inscrire à deux niveaux :

- ▶ Des motivations économiques, en lien avec les évolutions récentes de l'écosystème et la prise de conscience de l'impact du changement climatique sur la production :
 - Les nouvelles normes de certification exigent l'insertion de rénovation du couvert forestier (mentionné par les acheteurs : Cargill, Beyond Beans).
 - Suite aux différentes initiatives (Cacao, Ami de la Forêt ; Initiative Cacao et Forêt), les coopératives se rendent compte que pour maintenir l'activité productive de leurs membres, elles doivent résister au changement climatique en agissant sur la protection de l'environnement, la protection des sols et l'érosion.
 - Elles souhaitent, via l'implémentation de ces nouveaux modèles, augmenter la production de leurs membres et donc améliorer leur rentabilité.
- ▶ Des motivations plus sociales liées au renforcement des relations et de la proximité avec leurs membres via la proposition de services aux membres :
 - Ces projets permettent une diversification et augmentation des revenus des producteurs.
 - Cela permet à la coopérative d'apporter un service supplémentaire aux producteurs (pépinière, appui technique sur les modèles SAF...) ; dans certains cas, cela permet de renforcer la relation coopérative – producteur et d'améliorer la proximité avec les producteurs.
 - Cela leur permet de générer une activité communautaire supplémentaire telle que la mise en place et le développement de pépinières responsabilisant ainsi les groupements de femmes, ou la mise en place de brigades de travail et de nettoyage dans les champs qui permettent l'inclusion des jeunes et leur retour au travail agricole.

(2) Les producteurs ont aussi des motivations propres à la réalisation de ces projets.

Les producteurs des coopératives suivantes ont été rencontrés lors de focus group : PCBM, CAMAYE, CAKF, CANN.

La maturité des producteurs est assez différente selon les coopératives : si certains producteurs ont compris l'intérêt de la présence d'arbres dans leurs plantations, d'autres mettent en place les SAF par opportunité pour avoir un « beau champ » comme certains ont pu l'évoquer.

Les motivations suivantes ont été exprimées :

- ▶ Compréhension du rôle protecteur / enrichissant de l'arbre pour la plantation, le sol, l'environnement.
- ▶ Rendement du cacao susceptible d'augmenter avec la présence d'arbres et donc revenu supplémentaire attendu ; diversification du revenu via les cultures vivrières et maraichères.
 - Dans le cas de PCBM, la motivation se trouve dans les mécanismes mis en place via les projets d'agroforesterie des coopératives tels « la prime bois » qui permet aux producteurs d'obtenir un revenu additionnel. Elle peut être calculée de différentes manières :
 - ✓ Prime versée par kg de cacao produit sur la parcelle où les arbres auront été plantés une fois par campagne ; elle est calculée selon la surface terrière¹⁰ : si la surface terrière de l'hectare atteint 5m²/ha, la prime est payée, en général autour de 100 FCFA/kg.
 - ✓ Prime versée à hauteur de 100 FCFA par arbre par année.
- ▶ Visualisation de parcelles d'autres producteurs qui a donné envie de faire la « même chose ».
- ▶ Historique de présence d'arbres dans les plantations de cacao depuis plusieurs générations et souhait de perpétuer cette pratique.
- ▶ Amélioration de la productivité en cultivant tout sur une même parcelle permettant ainsi de réduire la surface exploitée et d'améliorer la rentabilité.
- ▶ Intérêt personnel pour certaines espèces.
- ▶ Utilisation personnelle de l'arbre pour fabriquer des médicaments ou pour fabriquer des meubles, ce qui permet de réduire les dépenses du ménage.
- ▶ Opportunité d'apprendre une nouvelle culture.
- ▶ Opportunité d'avoir de beaux champs.

3.2.4.2 Caractérisation du besoin en financement lié aux initiatives d'agroforesterie

(1) Les coopératives rencontrées entreprennent ces projets avec un nombre de producteurs limité par manque de ressources financières et humaines et émettent le souhait de permettre à tout producteur volontaire et répondant aux critères de prendre part au programme.

Sur les 9 coopératives rencontrées en considérant qu'ECOOKIM est un acheteur, 3 coopératives ont mis en place des SAF de type 1 : pour 2 coopératives cela a concerné 50 producteurs au total durant la phase 1 du programme EQUITE ; pour la phase 2 du programme qui concerne donc l'étude, ce sont environ 140 producteurs qui mettent en place ces modèles (60 pour CAMAYE, 20 pour CAKF et 64 pour CANN). Pour chaque coopérative, la superficie considérée pour implémenter le modèle 1 est de 0,25 hectare par producteur. Lors de la phase 1 du programme, certaines coopératives (CAMAYE) avaient implémenté le modèle sur 0,5 hectare par producteur : au regard du coût généré par la replantation d'un demi hectare, de la contrainte de l'interdiction de replanter instaurée par le CCC et du nombre de

¹⁰ Surface terrière d'un arbre = surface de la section du tronc à 1,3m de hauteur, calculée en m². On calcule ensuite la surface terrière d'un peuplement en m²/ha, somme des surfaces terrières des arbres ramenée à l'hectare.

producteurs participants demandant ainsi un accompagnement technique plus important, la coopérative a revu la superficie à la baisse. Les Consultants se basent donc sur une superficie de 0,25 hectare replanté sur un an pour modéliser ce SAF 1.

En ce qui concerne les SAF de type 2, 8 coopératives les mettent en place sur la phase 2 du programme EQUITE pour un volume de 235 producteurs minimum (80 pour PCBM, 40 pour CAMAYE, 30 pour CAKF, 75 pour SCEB, 10 pour CANN, non défini pour CAYAT, ECAM et ECAKOOG). Sur ce modèle-là, les superficies d'implémentation sont plus variées selon les coopératives : 0,25 hectare, 0,5 hectare ou 1 hectare. La modélisation retenue est faite sur 1 hectare.

Ces producteurs et coopératives prennent part au programme et dans ce cadre-là bénéficient de subventions sur différentes composantes de mise en place des modèles SAF 1 et 2 (matériel végétal (semences et arbres), recherche action avec ICRAF pour mesurer la résilience face au changement climatique, formation, accompagnement technique, appui à la mise en place de pépinières, appui à la mise en place de bio fabriques, préparation du terrain...). Pour autant, cette évaluation du nombre de coopératives et de producteurs est une première mesure des bénéficiaires potentiels de financement à crédit ainsi que de l'intérêt des producteurs pour les démarches d'agroforesterie et des coopératives d'aller plus loin dans l'accompagnement des producteurs dans cette démarche par l'introduction de crédit en relais de la subvention.

(2) Les besoins en financement pour la mise en place et le développement des modèles SAF exprimés par les coopératives et les producteurs sont variés et concernent différents niveaux de l'itinéraire technique ou de la chaîne de valeur du cacao agroforestiers.

Il est nécessaire de préciser ici qu'il s'agit des besoins en financement quelle que soit la source de financement (crédit, subvention...).

Les besoins se présentent sous deux catégories :

- ▶ Des **besoins en financement liés à la production** : ces besoins vont concerner les semences et plants, les intrants, les équipements pour l'entretien de la plantation, la main d'œuvre pour l'entretien de la plantation ;
- ▶ Des **besoins en financement liés à l'écosystème agroforestier** (mise en place de pépinières d'arbres forestiers/cacao, mise en place de bio fabrique afin de produire les intrants biologiques, renforcement des capacités de la coopérative pour l'accompagnement technique des producteurs – itinéraire technique, brigade de taille, formation et pour la gestion financière selon les besoins).

L'analyse des besoins a été menée par coopérative : le détail par coopérative se trouve en annexe 4. Les besoins sont synthétisés ici par filière afin d'avoir une vision directe du financement par modèle et par objet de financement.

	Modèle 1	Modèle 2
Besoins de financement pour la production		
Cacao	Achat de plants de cacao Intrants bio	Intrants bio
Agroforesterie	Achat de plants d'arbres forestiers et fruitiers Intrants bio	Achat de plants d'arbres forestiers et fruitiers Intrants bio
Vivrier	Achat de semences	
Maraichage	Achat de semences	
Elevage	Achat de bétail / volaille Achat de ruches et équipements associés	Achat de bétail / volaille Achat de ruches et équipements associés
Parcelle	Main d'œuvre : mise en place de la nouvelle parcelle et entretien. Equipement : desherbeuse motorisée, scie, tronçonneuse, échelle, machette, sécateur, scie à chaîne...	Main d'œuvre : mise en place des plants d'arbres, entretien. Equipement : desherbeuse motorisée, scie, tronçonneuse, échelle, machette, sécateur, scie à chaîne...
Besoins de financement pour l'écosystème		
Mise en place de pépinière pour tout type d'arbres (cacao, fruitier, forestier ...)	Mise en place et développement Ombrière Equipement : sachets, ... Gestion logistique	Mise en place et développement Ombrière Equipement : sachets, ... Gestion logistique
Accompagnement technique	Accompagnement technique et suivi de proximité des producteurs dans la mise en place du modèle ; sensibilisation à l'environnement et au cadre habilitant	Accompagnement technique et suivi de proximité des producteurs dans la mise en place du modèle ; sensibilisation à l'environnement et au cadre habilitant
Mise en place de bio fabrique	Investissement de départ pour la mise en place	Investissement de départ pour la mise en place

Quelques points d'analyses sont à préciser suite au tableau ci-dessus :

- ▶ Les **besoins concernant la production** sont des besoins ponctuels qui correspondent à un financement court terme voué à se répéter chaque année (dans le cas du modèle 1, avec une replantation d'1/4 hectare par an d'une part et avec les cultures qui restent sur la plantation sur le long terme pour l'entretien annuel ; dans le cas du modèle 2, pour les cultures qui restent sur la plantation sur le long terme pour l'entretien annuel). Ces financements correspondent à une avance de la coopérative aux producteurs.
 - Concernant le **cacao**, présent dans chaque modèle, le **besoin de financement pour l'achat des plants** sera présent si la coopérative ne fournit pas les plants gratuitement aux producteurs, plants qu'elle peut produire via les pépinières. Le **besoin en intrants** est formulé pour chaque année afin d'en acheter en quantité suffisante ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour tous les producteurs par manque de moyens. Dans certains cas, les intrants sont fournis gratuitement

par les coopératives si elles offrent ce service aux producteurs (SCEB produit des plants en pépinières qu'elle distribue) ou si elles bénéficient d'appui d'acheteurs.

- Le **besoin en financement de plants d'arbres** est présent pour la plupart des coopératives. Comme évoqué dans la partie 3.1, de nombreux plants d'arbres sont donnés aux coopératives et producteurs par des projets subventionnés. Le nombre de producteurs touchés par ces dons reste cependant faible par rapport au nombre de producteurs total ce qui semble confirmer le besoin de financement pour obtenir des plants d'arbres additionnels. Le **besoin en intrants a été parfois évoqué** par les coopératives / producteurs afin d'enrichir le sol et d'accélérer la pousse des arbres.
 - Concernant les **semences du vivrier ou du maraicher**, de nombreux producteurs repiquent des semences à partir des cultures qu'ils ont déjà et n'ont pas nécessairement besoin de les financer ; d'autres les achètent dans les localités. Pour ces spéculations, les producteurs et coopératives n'ont pas exprimé le besoin en financement d'intrant. Il semble que les intrants chimiques (engrais pour le vivrier comme la banane et l'igname et engrais, fertilisants, produits phytosanitaires pour le maraicher) ne soient pas utilisés dans la pratique ; dans certains cas, le compost va les remplacer.
 - Concernant l'**apiculture**, les producteurs ont évoqué un besoin de financement pour la mise en place de ruches autour des parcelles ainsi que l'acquisition du matériel et de l'équipement nécessaires à la récolte du miel.
 - De nombreuses coopératives ont évoqué le manque de **main d'œuvre** pour travailler dans les plantations de cacao sur les activités de taille, de nettoyage ... Si des brigades souvent formées par des jeunes de la communauté sont mises en place, elles restent insuffisantes pour assurer l'entretien des plantations de tous les planteurs. De plus, le besoin en formation en bonnes pratiques agricoles est important. Aujourd'hui, les bridages sont financées par les producteurs eux-mêmes. La question se pose donc en termes de disponibilité autant qu'en termes de financement.
 - Enfin, le **besoin en achat d'équipements** a été exprimé par l'ensemble des coopératives et producteurs afin d'entretenir correctement les parcelles et d'assurer un rendement suffisant.
- Les **besoins concernant l'écosystème** correspondent à des besoins d'investissement afin d'appuyer la mise en place d'activités propres à la coopérative, indirectement au bénéfice des producteurs.
- Le besoin de financement de la sensibilisation et la formation des producteurs ainsi que l'encadrement technique au planting puis lors du suivi de la plantation jusqu'à une hauteur atteinte par les arbres / le vivrier / le maraicher suffisante est exprimé par 4 coopératives sur 7.
 - ✓ La coopérative PCBM dispose de l'appui de Nitidae aujourd'hui sur subvention.
 - ✓ La coopérative CAKF a été appuyée via le programme EQUITE sur cet aspect.
 - ✓ La coopérative ECAM a internalisé ce service via les coachs et les producteurs relais (1 coach ou 1 producteur relais pour 65 producteurs) payés par la coopérative.
 - ✓ Les producteurs rencontrés confirment le besoin d'être formés aux bonnes pratiques agricoles, à l'agroforesterie et au suivi de leur plantation.
 - Concernant le besoin de financement pour la mise en place de pépinières et de bio fabriques, il s'agit d'un besoin de financement d'investissement au niveau de la coopérative.

Si les besoins des coopératives se rejoignent, ils peuvent varier d'une coopérative à une autre selon les besoins des producteurs. La mise en place de produits de financement sous forme de package permettrait à chaque producteur de choisir son financement à la carte.

En termes de montant qui serait à financer à crédit par producteur, on peut évaluer les besoins par modèle :

MODELE 1 bio - Montant estimé par prod. sur 0,25 ha : **442 327 FCFA** avec

- Semences et intrant bio de cacao,
- Matériel végétal et planting pour bananes, ignames, légumes, arbres et glyricidia
- Préparation du champ, entretien du champ

MODELE 2 bio - Montant estimé par prod. sur 1 ha : **683 132 FCFA** dont **288 000 FCFA** d'accompagnement technique – soit **395 132 FCFA** si AT subventionnée avec

- Matériel végétal et planting pour arbres
- Entretien du champ

Ainsi pour une coopérative, les montants à financer seraient les suivants, en fonction du type de SAF mis en place :

- ▶ Si on considère entre 20 et 60 producteurs qui implémentent le SAF 1 sur 0,25 ha par producteur – voir paragraphe précédent – le montant à financer serait entre 8 846 450 FCFA et 26 539 620 FCFA pour le financement de la production.
- ▶ Si on considère entre 10 et 80 producteurs implémentant le SAF 2 sur 1 ha par producteur, le montant à financer serait entre 6 831 320 FCFA et 54 650 560 FCFA pour le financement des besoins de l'écosystème hors accompagnement technique.

(3) Les sources de revenus actuelles des coopératives pour le financement d'activités d'agroforesterie sont diverses : fonds propres, primes de développement, appui acheteurs ou bailleurs. L'accompagnement technique est généralement subventionné.

Au-delà des besoins en financement, il est important de regarder les différentes sources de revenus actuelles des coopératives pour le financement d'activités d'agroforesterie ainsi que les sources d'accompagnement technique.

Le financement par le programme EQUITE n'est pas pris en compte : en ce qui concerne les projets d'agroforesterie menés, les coopératives qui prennent part au programme bénéficient d'un appui de 75% du coût de leur projet et financent sur fonds propres ou prime de développement les 25% restants.

OP / Catégorie	PCBM	CAYAT	CAMAYE	CAKF	SCEB	CANN	KANY	ECAM	ECAKOOG
Sources de financement des activités d'agroforesterie (niveau coopérative)	nd	Fonds propres Prime développement (commerce équitable)	nd	OF, bailleur, fonctionnement des centres de services agricoles avec GIZ	nd	Prime développement	Acheteur pour la mise en place de l'agroforesterie dynamique	Prime développement	Fonds propres
Dons	Intrants, matériel par Nitidae	Plants arbres avec Nestlé	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autres revenus pour les producteurs	Prime bois 100f/kg de cacao par l'acheteur Cacao bio	Prime reversée 100F par arbre/ an par Pur Projet	Prix élevé dû au cacao bio	-	Prix élevé dû au cacao bio	-	Prix élevé dû au cacao bio	Prix élevé dû au cacao bio	Prix élevé dû au cacao bio
Accompagnement technique externe (subventionné)	Nitidae	Pur Projet	Expert technique indépendant	Expert technique indépendant	Recrutement d'un cabinet externe	Expert technique indépendant	Ecotop	MOCA, GIZ, Solidaridad, Impactum	nd

Quelques points d'analyses sont à préciser suite au tableau ci-dessus :

- ▶ Hormis l'appui du programme EQUITE et des acheteurs, les subventions restent limitées dans la mise en place de SAF. Les coopératives s'appuient sur leurs fonds propres ou la prime de développement¹¹ ou parfois des financements de bailleurs.
- ▶ Dans 7 coopératives sur 9, les producteurs touchent un revenu additionnel issu de la prime bois ou d'un prix du cacao plus élevé que le prix du cacao bord champ grâce à la certification bio et / ou au prix d'achat décent fixé par l'acheteur.
- ▶ Les coopératives disposent aujourd'hui de l'appui d'experts techniques subventionnés (par le programme EQUITE ou l'acheteur) nécessaires à la mise en place des modèles SAF.
- ▶ Il est important de noter que l'accompagnement technique est subventionné pour la plupart des coopératives, ce qui pose la question d'un maintien de subvention à ce niveau.
- ▶ Cette analyse semble confirmer le besoin en financement de la coopérative pour toucher un plus grand nombre de producteurs, ce qui est compliqué via un financement sur fonds propres.

(4) Potentiel de financement à crédit de l'agroforesterie : le crédit permettra d'accélérer la mise en place des projets. Il est recommandé que le crédit soit pris au niveau de la coopérative et remboursé par les producteurs avec la possible constitution d'une caution.

Suite aux différents entretiens, il est recommandé que la coopérative soit le bénéficiaire du crédit finançant les activités d'agroforesterie et assure la gestion du crédit aux producteurs.

Ce schéma est privilégié par les coopératives et les producteurs pour les raisons suivantes :

- ▶ Cela permet à la coopérative de sélectionner les producteurs selon les critères proposés dans la partie 3.2.4.

¹¹ Prime de développement = la prime ou le fonds de développement, souvent appelé « prime de commerce équitable », fait partie des engagements historiques du commerce équitable. En parallèle d'un engagement des acheteurs sur des prix rémunérateurs et des contrats de longue durée, la « prime » permet de financer des projets collectifs.

- ▶ La coopérative peut gérer l'ensemble des crédits et atténue le risque par sa capacité à rembourser à la place des producteurs.
- ▶ Pour certaines coopératives qui apportent déjà ce type d'appui pour le crédit intrant cacao, l'implémentation sera simple et similaire.
- ▶ Cela incite la coopérative à suivre l'évolution des activités auprès des producteurs.

Les capacités des coopératives à gérer un fonds de crédit et à redistribuer des crédits (surtout MLT) aux producteurs sont inégales. Cependant, elles demeurent dans le contexte actuel de faible pénétration de la microfinance en zone rurale le meilleur canal de distribution pour atteindre les producteurs à moindre coût.

Le déploiement d'un tel crédit au niveau individuel producteur serait possible via un canal digital qui pourrait être développé par une Fintech¹². Cela semble dans un premier temps prématuré.

Les facteurs clés de succès d'un financement à crédit évoqués par les coopératives et les producteurs sont :

- ▶ Les producteurs sont prêts à participer à un mécanisme de crédit avec la coopérative si l'agroforesterie leur donne accès à des revenus complémentaires à court terme ; par exemple, la « prime bois » ou le revenu sur la vente du vivrier qui pourraient couvrir les échéances.
- ▶ La coopérative est ouverte à un financement à crédit si la demande vient du producteur et qu'il donne son accord pour s'engager sur le crédit.
- ▶ La coopérative pourrait contribuer à une garantie pour accéder au crédit si les producteurs donnent leur accord pour que la coopérative emprunte afin de leur octroyer des crédits leur permettant d'investir dans leur plantation ; dans ce cas-là, la coopérative pourrait apporter la caution seule (pas forcément de contribution attendue de la part du producteur pour constituer la caution).
- ▶ Les taux d'intérêt annuels souhaités par les coopératives seraient similaires à ceux proposés par les financeurs sociaux internationaux sur le crédit de campagne, soit entre 8 et 10% : ceci correspond aux meilleurs taux dans leur environnement. On remarque toutefois que les coopératives, si elles ont besoin, empruntent également à des taux plus élevés (cas du crédit intrant Advans avec un taux annuel de 16% dont plus de 200 coopératives bénéficient chaque année).

(5) La maturité des coopératives dans le financement de leurs producteurs peut varier de l'absence de crédit à la mise en place de crédit avec une institution financière en passant par une gestion du crédit sans intérêt interne à la coopérative.

D'une manière générale, il est observé des différences de maturité au sein des coopératives en termes de gestion de crédit :

- Certaines coopératives ne font pas de crédit aux producteurs ou n'en font plus, comme la coopérative CANN qui a eu une expérience de non remboursement avec les producteurs.

¹² Une **Fintech** est une entreprise qui développe une technologie numérique innovante pour optimiser un service financier.

- Certaines coopératives font des prêts sans intérêt aux producteurs sur les objets suivants : prêts sociaux de type prêts scolaires, prêts d'urgence, prêts pour le nettoyage des plantations...
- Certaines coopératives travaillent avec une institution financière qui leur octroie un crédit remboursé ensuite par la coopérative suite à une gestion interne du crédit entre la coopérative et les producteurs : crédits intrants (PCBM avec Eléphant Vert, Camaye avec Advans), prêts scolaires (essai PCBM avec Coopec, Camaye avec Coopec, CAKF avec Advans, SCEB avec Advans).

L'épargne des producteurs débute dans certaines coopératives : CAKF et SCEB avec Advans, CANN avec Orange Money.

Dans la plupart des cas, il y a un responsable de la gestion du crédit et le suivi du crédit entre la coopérative et les producteurs – peu importe la nature du crédit – est formalisé.

(6) Les producteurs ont une maturité financière très variable.

Tout comme les coopératives, les producteurs ont un rapport au financement très divers : certains producteurs ne fonctionnent qu'avec des crédits « cadeaux » de leurs coopératives (c'est-à-dire des crédits sans intérêt) ou entre eux et n'ont pas de culture du taux d'intérêt. D'autres ont été sensibilisés au mécanisme de financement à crédit et ont l'habitude de rembourser les prêts avec intérêt sur prélèvement de la livraison de cacao faite à la coopérative, que ce soit un prêt à la coopérative ou à un organisme financier.

(7) Au-delà de l'appui au financement des producteurs, les coopératives ont l'habitude de gérer des fonds en période de traite.

Toutes les coopératives rencontrées disposent de financement en fonds de roulement de la part de leur acheteur ou d'un organisme financier (Banque Atlantique de Côte d'Ivoire, Shared Interest, Alterfin, discussion avec la SIDI et Rabobank).

3.2.5 Critères de sélection des coopératives et des producteurs pour un mécanisme de financement à crédit

(1) Les critères d'éligibilité d'une coopérative pour un mécanisme de financement à crédit de l'agroforesterie se répartissent en deux catégories : les critères d'éligibilité ou d'évaluation du risque crédit et les critères d'évaluation du risque social et environnemental.

Ces critères d'éligibilité d'une coopérative pour un mécanisme de financement à crédit de l'agroforesterie ont été définis sur la base des entretiens réalisés avec les différents acteurs de la chaîne de valeur et les financiers. Ils se répartissent en deux catégories : les critères d'éligibilité ou d'évaluation du risque crédit et les critères d'évaluation du risque social et environnemental. L'application de tous les critères peut être trop contraignante pour recruter suffisamment de coopératives ; ainsi l'application des critères cette deuxième catégorie (risque social et environnemental) peut être considérée comme optionnelle.

Ces critères sont issus d'une première réflexion et seraient utilisés pour le pilote et pourraient être ensuite réévalués. Des critères supplémentaires pourraient être envisagés en cas de renouvellement comme le fait d'avoir respecté l'itinéraire technique.

Critères d'éligibilité ou d'évaluation du risque crédit

La coopérative

1. Est structurée (a un statut légal de coopérative et est structurée comme telle), bien organisée (avec un homme fort / un conseil engagé ; plusieurs salariés en charge de la gestion ; la coopérative dispose également d'un département ou d'un responsable dédié au suivi du crédit, suivi qui est formalisé), professionnalisée, et dispose d'états financiers corrects / de comptes certifiés, si possible avec un résultat positif ; elle a déjà 2 ou 3 années de fonctionnement
2. A un certificat Commerce Equitable (Fairtrade, Fair For Life, SPP)
3. Dispose de contrats avec les acheteurs du CE
4. Est déjà engagée dans des projets pilotes à petite échelle en lien avec la transition agroécologique
5. A déjà une expérience de crédit a minima sur le fonds de roulement, si possible via un mécanisme financier tripartite
6. Est engagée dans un programme de durabilité

Critères d'évaluation du risque social et environnemental

La coopérative

1. Dispose d'un mécanisme d'appui technique de base au sein de la coopérative
2. Est connue et accompagnée par le programme EQUITE
3. A la motivation d'expérimenter ce dispositif de prêt pour implanter un SAF
4. A la motivation à sensibiliser les producteurs et à leur faire adopter le projet
5. Si possible, a instauré un mécanisme de revenus additionnels pour le producteur : cacao biologique vendu à un prix plus élevé que le prix bord champ du cacao conventionnel, prime bois instaurée sur la surface terrière...

Ces critères seront soumis à l'OF ou aux OF retenus pour prendre part au mécanisme afin de les compléter le cas échéant avec les critères propres à l'OF.

Le tableau ci-dessous évalue les coopératives du programme à la lecture des critères évoqués ci-dessus (C pour critère, le numéro correspond au numéro présenté ci-dessus, X signifie que la coopérative remplit le critère) :

	Critères d'éligibilité ou d'évaluation du risque crédit					Critères liés à l'impact social et environnemental du financement				
	C1	C2 et C3	C4	C5	C6	C1	C2	C3	C4	C5
PCBM	A vérifier	X FFL	X	X	X	X Nitidae	X	X	X	X Bio
CAYAT	X				X	X ?				
CAMAYE	X	X FT perdu ; SPP	X	X	X	X EQUITE /expert technique	X	X	X	X Bio
CAKF	+/-	X FT	X	X à voir	X	X EQUITE	X	X	X	
SCEB	X	X CE	X	X	X	X EQUITE, consultant	X	X	X	X Bio
CANN	X	X FT	X	Mauvaise expérience	X	X	+/-	+/-	+/-	X
KANY	+/-	X FFL	X	Partenaires financiers	X	X	X	+/-	X	X Bio
ECOOKIM	X			Eux-mêmes	X		X			
ECA-KOOG	X	X	X	Cémoi	X	Interne	X	+/-	+/-	X Bio
ECAM	X	X FT	X		X	Moca	X	X	+/-	X

(2) Dix premiers critères d'éligibilité d'un producteur pour un mécanisme de financement à crédit de l'agroforesterie ont été définis sur la base des entretiens réalisés avec les différents acteurs de la chaîne de valeur et les financiers.

Ces critères visent à appuyer la coopérative lors de l'évaluation des besoins des producteurs en vue du crédit. Ces critères sont issus d'une première réflexion et seraient utilisés pour le pilote et pourraient être ensuite réévalués, ils sont à valider par la coopérative et par l'OF le cas échéant.

Suite aux différents entretiens, les critères de sélection des producteurs proposés pour un mécanisme de financement à crédit sont les suivants : le producteur

1. Est âgé de moins de 60 ans
2. Montre une motivation, une appétence et une ouverture d'esprit (participation aux formations habituelles de la coopérative, transmission et formation des jeunes producteurs ...)
3. Est disponible, engagé, adopte le projet et est prêt à investir dans sa plantation
4. Est fidèle à la coopérative i.e. livre depuis au moins 3 années à la coopérative
5. Dispose d'une parcelle en jachère / en « forêt » / qui ne produit pas beaucoup / qui est vieille (cas de la replantation)
6. Dispose d'une parcelle sans litige (hors forêt classée, hors indivision suite à un héritage...)
7. A déjà participé à un projet pilote en lien avec l'agroforesterie et a donc une expérience de plantation d'arbres et dans le cas du modèle 1, de production et de commercialisation de produits vivriers / maraîchers
8. Dispose d'une quantité minimale livrée à la coopérative sur les 3 dernières années ou d'une superficie suffisante pour bénéficier d'un financement – cf. modèles
9. A une expérience de financement à crédit avec taux d'intérêt / a été sensibilisé aux produits et services financiers
10. A la possibilité et est prêt à mobiliser un apport financier pour compléter le crédit

3.3 Caractérisation de l'offre financière existante

3.3.1 Détail des offres de financement existantes pour la filière cacao en Côte d'Ivoire

(1) Il n'existe pas de mécanisme de financement durable de l'agroforesterie dans la filière cacao en Côte d'Ivoire. La filière est cependant financée de manière assez significative par différents types d'acteurs. Ceci doit être pris en compte dans l'élaboration d'une nouvelle offre de financement à crédit.

La mission n'a pas identifié d'offre actuellement disponible sur le marché ivoirien ou sur les marchés internationaux spécifiquement dédiée au financement de l'agroforesterie en Côte d'Ivoire. Cependant, certains acteurs locaux et internationaux financent déjà la filière cacao en Côte d'Ivoire :

- ▶ Certaines institutions de microfinance telles qu'Advans Côte d'Ivoire, Baobab Côte d'Ivoire, AMIFA, Coopec sont impliquées dans le financement de la filière cacao, et proposent du crédit court terme pour le financement de l'achat de cacao et, plus rarement, pour le financement d'intrants à crédit. Dans le cas de financement d'intrants à crédit, le crédit est fait à la coopérative et rétrocédé aux planteurs par cette dernière. Les institutions peuvent également financer l'achat d'équipements (camions, généralement en crédit-bail¹³), sur des durées allant de 12 à 36 mois. Advans propose par ailleurs un crédit 100% digital aux producteurs de cacao, garanti par la coopérative, pour le financement des frais de scolarité des enfants des cacaoculteurs. La majorité des institutions proposent des modalités de remboursement adaptées aux revenus issus de la culture de cacao.
- ▶ Certaines banques locales interviennent également pour le financement de l'achat du cacao et/ou pour le financement d'équipements et d'infrastructures (crédits de 2 à 3 ans) sous la forme de crédit aux coopératives. La Banque Atlantique par exemple, finance l'achat de camions via un partenariat avec les acheteurs (OLAM, Cargill).
- ▶ Au niveau international, plusieurs prêteurs sociaux tels qu'Alterfin, Shared Interest, la SIDI (sur ses propres fonds ou via FEFISOL), Oiko Crédit etc. financent les coopératives pour la commercialisation et aussi des camions et entrepôts, via des crédits ne dépassant généralement pas 36 mois. S'agissant du financement de la commercialisation, ces prêteurs travaillent tous en contrat tripartite avec des acheteurs, sur la base de contrats de vente, qui sont en charge de prélever directement les remboursements sur les montants des ventes et de les reverser aux prêteurs.
- ▶ Les acheteurs eux-mêmes préfinancent largement la filière au travers des coopératives afin d'assurer leur approvisionnement surtout lorsque la demande est supérieure à l'offre. Au-delà du financement de l'achat du cacao, ils financent également des équipements et du matériel roulant.
- ▶ Enfin, les coopératives qui en ont les moyens financiers et organisationnels réalisent des avances sur fonds propres aux producteurs, de deux natures :
 - Pour l'achat de la production du cacao et le financement d'engrais et/ou de pesticides, souvent proposés en nature ;
 - Pour des dépenses sociales avant le démarrage de la campagne de cacao (Août-Septembre) afin de sécuriser leurs approvisionnements : le mois d'Août correspond à la fin de la période de soudure et donc à un moment où les producteurs ont besoin de fonds, d'autant qu'il coïncide avec le paiement des frais de scolarité qui constitue un budget significatif pour les cacaoculteurs.

Même si certains besoins tels que l'investissement dans la conversion à l'agroforesterie demeurent sous-financés, et l'accès aux financements évoqués ci-dessus très inégal en fonction des coopératives, l'offre de financement dans la filière se développe, et la multiplicité des acteurs et des sources de financement peuvent être une cause de surendettement niveau coopérative et niveau producteur. Ceci est relevé comme un risque par certains acteurs de la filière.

¹³ Forme de location portant sur un bien dont le locataire peut, aux termes du contrat, devenir propriétaire.

(2) L'agroforesterie dans la filière cacao fait déjà l'objet de financements en subvention et certains acteurs non-financiers ont testé des mécanismes innovants d'appui à la transition agroécologique dans la filière.

► Les acheteurs

- Beyond Beans apporte un appui sur la sensibilisation à l'agroforesterie et l'itinéraire technique à ses coopératives sur un modèle SAF 2 : cela passe par la mise en place de parcelles de démonstration, la réalisation de vidéos de sensibilisation et l'appui à l'implémentation.
- Cargill, via des partenaires techniques tels que Impactum, Pur Projet..., subventionne la mise en place de pépinières dans les coopératives, sensibilise et forme les producteurs à l'agroforesterie (modèle 2), distribue les plants et assure le suivi.
- Cémoi intervient sur la mise en place du modèle 2 à deux vitesses :
 - ✓ Dans un premier temps, en finançant le matériel végétal, l'appui technique et en contribuant à acquérir et à réhabiliter l'équipement ;
 - ✓ Dans un second temps, pour les coopératives ayant réalisé la première étape, en venant en appui à la mise en place de pépinières.

Cémoi a aussi mis en place un partenariat tripartite avec un industriel du bois et une coopérative. La coopérative a sélectionné les producteurs auxquels l'industriel du bois a fourni les plants et a fait le suivi au démarrage selon le contrat suivant : l'arbre appartient au producteur mais l'industriel l'achète quand l'arbre est mature.

- Le mécanisme de prime bois introduit par Nitidae en partenariat avec l'acheteur Altereco (puis Agroforest) et la coopérative PCBM : afin de mettre en place le modèle 2 de SAF dans la coopérative PCBM, Nitidae, ONG qui intervient en appui technique de la coopérative, a proposé, en partenariat avec l'exportateur Altereco, le versement d'une prime d'encouragement aux producteurs. Cette prime est calculée à chaque livraison et rapporte 100 FCFA/kg de cacao vendu sur les parcelles possédant une surface terrière arborée supérieure à 5m²/hectare et est prise en charge à 100% par l'acheteur. Pour l'acheteur, ce mécanisme permet de mettre en avant la compensation de ses émissions de CO2 en replantant des arbres.

(3) Le FIRCA est le fonds public visant à mobiliser différents types de ressources financières dans le but de financer l'agriculture en Côte d'Ivoire et de les redistribuer sous forme de projets de développement. Il a notamment un projet en cours visant à faciliter l'accès au crédit des petits producteurs agricoles.

Notons enfin que l'Etat ivoirien est doté d'un Fonds pour le financement du secteur agricole (Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles - FIRCA), d'envergure nationale. Ce fonds est abondé par l'Etat, les interprofessions des filières agricoles et les bailleurs de fonds internationaux. Il a notamment vocation à financer la recherche et la formation, et aussi le renforcement de capacités et le conseil et la vulgarisation agricoles. Le FIRCA met en œuvre des projets d'appui au développement de l'agriculture en recrutant sur appel d'offre des prestataires de services qui exécutent les appuis sur le terrain. Le FIRCA a notamment un projet d'appui aux producteurs agricoles de produits vivriers visant entre autres à faciliter leur accès au crédit : il assure un appui technique des producteurs ayant obtenu un crédit dans l'une des institutions financières partenaires du programme. Le FIRCA est doté d'une

petite équipe de trois personnes dédiées à la filière cacao. Il est en cours d'accréditation au Fonds Vert Climat et depuis 2020 est accrédité au Fonds d'adaptation.

Le détail des entretiens avec les OF se trouve en annexe 5.

3.3.2 Détail des financeurs potentiels hors subvention au niveau local et international

(1) Trois types de structures locales ont été identifiés : les institutions de microfinance, les banques commerciales et les fonds d'investissement en capitaux.

Institutions de Microfinance (Advans CI, Baobab CI, AMIFA, Coopec)

Certaines institutions de microfinance ivoiriennes sont impliquées dans le financement de l'agriculture et/ou implantées en zone cacaoyère. Elles présentent l'avantage de la proximité et peuvent financer à la fois les coopératives et les producteurs en direct sur de petits montants. Elles offrent la possibilité d'ouvrir des comptes individuels aux producteurs. Elles ont, en général, de bonnes capacités de suivi de leurs clients, étant dotées de personnel de terrain possédant une bonne connaissance du contexte et des réalités locales.

S'agissant de la mise en place d'un financement pour l'agroforesterie, ces institutions présentent cependant un certain nombre de contraintes :

- ▶ Elles disposent de ressources exigeant une certaine rentabilité, un retour sur investissement et une bonne qualité de portefeuille.
- ▶ Elles respectent des normes réglementaires strictes sur la qualité du portefeuille et le coût du risque imposées par la BCEAO.
- ▶ Leurs coûts opérationnels et leur coût de refinancement sont plus élevés (du fait de la proximité) et cela induit des taux d'intérêt entre 1,5% et 2% par mois.
- ▶ A date, elles interviennent sur des financements à crédit de court et moyen terme seulement.

Les institutions les plus rurales, de type coopératif (exemple de Coopec), ont généralement moins de capacités d'innovation.

Banques commerciales (BACI, Société Générale ...)

Certaines banques commerciales sont également présentes dans le financement de l'agriculture et notamment la filière cacaoyère. Elles sont en général peu implantées en zone rurale – plutôt dans les petites villes – et restent moins impliquées que les institutions de microfinance. Leurs équipes travaillant sur l'agriculture sont réduites et disposent de peu de connaissance sur la filière.

De par leur vocation commerciale, elles cherchent une certaine rentabilité et un retour sur investissement important qui les conduit à une forte aversion au risque.

Elles pratiquent des taux d'intérêt autour de 12% par an.

Fonds d'investissement locaux en capital (Comoé Capital)

Il existe en Côte d'Ivoire des fonds d'investissement locaux du type Comoé Capital. Ils sont présents de manière plus clairsemée dans l'agriculture et interviennent principalement dans le financement en capital qui peut être associé à de la dette subordonnée / mezzanine.

(2) Deux types de structures internationales proposent des financements agricoles.

Fonds à impact / investisseurs sociaux investis dans le financement des filières agricoles – SIDI, Root Capital, ResponsAbility, Shared Interest, ...

A vocation sociale en général ou « double bottom line », ces fonds financent soit des organisations de producteurs, soit des entreprises privées locales (acheteurs ou transformateurs). Ils n'interviennent pas au niveau des producteurs individuels, leur montant de crédit minimum étant variable mais généralement supérieur à 150 000 euros.

Ils ont l'avantage d'offrir une gamme de produits souvent étendue. Les financements qu'ils accordent aux OP sont le plus souvent à court terme mais ils ont la possibilité de prêts à moyen et long terme et de prises de participation.

Ils utilisent leurs propres fonds ou des fonds mis à disposition par différents types d'acteurs (épargne d'individuels, crowdfunding, fonds abondés par des bailleurs internationaux, dons, prêteurs/investisseurs commerciaux...) ayant des attentes différentes en termes de retour sur investissement. La source des fonds qu'ils gèrent est donc déterminante dans la flexibilité d'action qu'ils ont. Différents types de fonds sont parfois mixés dans un seul véhicule financier (« blended finance »).

Certains ont l'enjeu d'amortir leurs coûts de structure grâce aux revenus de leurs activités de financement (Alterfin), d'autres sont subventionnés (SIDI, Shared Interest).

Ils pratiquent des taux d'intérêt entre 7,5-12% par an et ont souvent la possibilité de mobiliser des enveloppes d'Assistance Technique.

En revanche, leurs capacités opérationnelles et leur flexibilité dans le traitement des dossiers sont souvent limitées (petites équipes en charge de plusieurs pays, voire d'un continent, déplacement sur le terrain une fois dans l'année ...).

Fonds spécialisés dans l'agroforesterie (Moringa Capital, L3F, 12Tree...)

A vocation sociale ou « double bottom line », ces fonds ciblent le plus souvent des initiatives privées (investissent dans des entreprises privées ou créent eux-mêmes leurs structures d'intervention). Leurs investissements sont majoritairement des investissements en capital. Ils privilégient les projets de taille conséquente. Leur rentabilité est souvent adossée aux crédits carbone.

3.3.3 Exemples d'initiatives de financement de l'agroforesterie à l'échelle internationale

(1) Plusieurs modèles intéressants ont été relevés dans la littérature relative au financement pérenne de l'agroforesterie (hors modèles 100% subventionnés). Un échantillon représentatif est rapidement présenté ci-dessous.

► **« Coffee Farmer Resilience Initiative » (CFRI)¹⁴ : Financement de la Rénovation & Réhabilitation dans la filière café en Amérique Latine** : Fonds de « blended finance » regroupant :

- Une tranche de financement destinée à couvrir les premières pertes, mise à disposition par Keurig Green Mountain (jusqu'à 400 000 USD, correspondant à environ 3% des objectifs de déboursement),
- Une garantie USAID couvrant 50% des pertes non absorbées par le fonds de Keurig, jusqu'à 15 M USD de prêt,
- Complétées par des fonds provenant des investisseurs traditionnels de Root Capital.

Le crédit est distribué à des organisations de producteurs ou à des entreprises privées par Root Capital, d'une maturité de 7 ans dont 3 ans de période de grâce. Un fonds d'assistance technique a été associé au mécanisme de financement à crédit, abondé par USAID et par des acheteurs de café pour de l'appui agronomique, de l'appui à la diversification des revenus et l'introduction de technologies mobiles propres à réduire le risque des projets d'agroforesterie (ce sont des services utilisant la technologie mobile pour appuyer les organisations de producteurs à digitaliser leurs processus et à moderniser leurs opérations). Les OP et entreprises soumettent des projets au fonds (jusqu'à 25 000 USD par projet). La gestion du fonds et la mise en place des activités sont prises en charge par la Fondation « Progreso ».

► **« Performance, Sustainability and Future Program » : Financement de la replantation du café subventionnée par l'Etat en Colombie** : Schéma de crédit subventionné par l'Etat, à faible taux d'intérêt, développé par la Fédération Nationale des Caféculteurs de Colombie. Le fonds a été confié à Banco Agrario qui l'a redistribué sous forme de crédits sur 7 ans avec deux ans de période de grâce à un taux d'intérêt annuel de 10%. Les producteurs ne remboursaient que 60% du montant du crédit.

► **« Rubber Outgrower Plantations Project » : Financement de la plantation d'hévéa au Ghana** : Prêt concessionnel de l'AFD d'une maturité de 15 ans avec 7 ans de période de grâce, d'abord à l'Etat ghanéen et confié à une banque ghanéenne, puis directement à une banque ghanéenne, qui signe un accord tripartite avec l'association des producteurs d'hévéa et l'acheteur. L'acheteur d'hévéa rembourse directement la banque. Le crédit est distribué aux producteurs par l'intermédiaire de l'acheteur (nouveau contrat signé entre le planteur, l'acheteur et la banque) avec une maturité et une période de grâce a priori alignées sur la ligne de crédit AFD. Ce modèle, qui a bien fonctionné pendant les premières phases du projet, serait aujourd'hui mis en risque par l'arrivée de nouveaux acheteurs sur le marché ghanéen. Il s'appuie largement sur les capacités de

¹⁴ Learning Report: The Coffee Farmer Resilience Initiative, Root Capital, 2016

l'acheteur, GREL, qui réalise un appui en assistance technique conséquent aux producteurs et leur fournit l'accès à la main d'œuvre et aux intrants. L'association représente l'intérêt des producteurs. Les différentes phases du projet ont également proposé des subventions au ministère de l'agriculture (renforcement institutionnel) et une petite subvention à la banque pour la mise en place d'un système de gestion de son risque environnemental et social.

- ▶ **Modèle « Cafetalera Nica France » : Investissement dans la conversion agroécologique de petits producteurs du Nicaragua au travers d'une entreprise privée local** : Plusieurs fonds spécialisés ou investisseurs sociaux prennent le parti d'investir en capital dans des entreprises privées, possédant généralement leurs propres productions agricoles, sur lesquelles elles installent des modèles d'agroforesterie. Ces entreprises peuvent également utiliser les fonds investis pour financer la conversion à l'agroforesterie de petits producteurs avec lesquels elles travaillent, sur un modèle d'agriculture contractuelle. C'est par exemple le cas de Cafetalera Nica France, société de production et d'achat de café au Nicaragua, qui a été financée par Moringa Fund et Oiko Credit pour mettre en place un programme de 5 ans de rénovation complète des fermes auprès desquelles elle s'approvisionne sur un modèle d'agriculture contractuelle, appliquant des techniques d'agroforesterie et utilisant des variétés de café spécifiques développées par le CIRAD et ECOM.
- ▶ **UROCAL : Investissement en propre d'une coopérative basée en Equateur dans la transition agroécologique de ses producteurs** : Avec un programme appelé Finca +, la coopérative UROCAL, Union Regional de Organizaciones Campesinas del Litoral Ecuador, créée en 1978 par 5 organisations de petits producteurs dans le cadre de la réforme agraire et foncière en Equateur, a appuyé des producteurs à remettre en état de vieilles plantations (quasiment remise à zéro avec plantations en ligne, écartements recommandés, diversité d'arbres, etc.). La coopérative a distribué des plants et assuré l'accompagnement technique. L'investissement a eu lieu sur fonds de développement (ou « prime de commerce équitable ») et fonds propres de la coopérative.

(2) Parmi les modèles 100% subventionnés, Rabo Foundation et Helvétas ont développé un mécanisme de financement de l'agroforesterie dans la filière cacao en Equateur.

- ▶ **« Growing cocoa sustainability » : Financement de l'agroforesterie dans la filière cacao en Equateur par l'ONG Helvetas et Rabo Foundation.** Projet débuté en 2020 pour appuyer 14 000 producteurs dans la plantation et la replantation d'arbres natifs de la région pour compenser les émissions de CO2 et améliorer la biodiversité et la qualité du sol. Autour de ce projet, la fondation Rabobank souhaite mettre en place un mécanisme de financement vert afin d'encourager les producteurs à utiliser des techniques de production durable.

4. Recommandations

4.1 Recommandations pour un mécanisme de financement à crédit des activités d'agroforesterie

4.1.1 Recommandations liées à la mise en place de l'agroforesterie

(1) L'environnement habilitant est un élément clé dans la réussite de projets d'agroforesterie, et donc dans le bon remboursement d'un crédit destiné à les financer, ce qui rend l'accompagnement technique indispensable à la réussite de ce type de projets :

Accès à des semences et intrants de qualité, à des prix si possible encadrés sur la durée du crédit

Accès aux compétences techniques et bonnes pratiques

Accès aux marchés.

L'expérience internationale met l'accent sur la nécessité d'appuyer le développement d'un environnement propre à assurer le succès des projets d'agroforesterie. Cet environnement habilitant comporte deux composantes majeures :

- ▶ Tout d'abord, l'accès à des semences et intrants de qualité, à des prix abordables et si possible stables sur la durée du crédit, est une condition indispensable au succès de la replantation et des initiatives de diversification. En particulier, des plants de mauvaise qualité augmentent fortement le taux de mortalité dans les vergers replantés. L'internalisation de la production d'intrants et de semences dans les activités de la coopérative est un moyen d'en garantir l'accès. Elle suppose un appui à la coopérative pour mettre en place ces activités avec le professionnalisme nécessaire.
- ▶ Ensuite, la transition vers l'agroforesterie nécessite pour le producteur de revenir sur les pratiques culturales mises en avant pour le cacao sur les vingt dernières années, et aussi de se diversifier vers de nouvelles cultures, voire de nouvelles activités, nécessitant l'acquisition de connaissances nouvelles.
- ▶ Enfin, la sécurisation des revenus complémentaires issus de la diversification repose sur l'accès à de nouveaux marchés pour lequel un accompagnement peut s'avérer nécessaire. L'enjeu de valorisation des produits issus de la diversification peut aussi demander un accompagnement technique.

Ainsi, un accompagnement technique semble indispensable pour la réussite de la mise en place des projets d'agroforesterie, au moment de la conception du projet, puis au cours de sa mise en place. Ceci implique que la capacité de la coopérative à proposer cet appui technique de manière durable au planteur soit analysée au moment de la décision de crédit (et donc que le décisionnaire du crédit se dote de cette capacité d'analyse, en interne ou via des appuis externes), et, en préalable, que les coopératives soient soutenues dans le renforcement de leurs capacités d'accompagnement des producteurs.

Diverses options sont possibles au niveau de la coopérative :

- ▶ Mettre en place au sein de la coopérative une brigade formée et en capacité d'apporter un appui technique aux producteurs sur le suivi et l'entretien des parcelles d'agroforesterie : cette brigade doit être formée en termes de technicité avant d'opérer,
- ▶ Ou solliciter une entreprise rurale spécialisée et qualifiée dans le suivi et l'entretien de parcelles,
- ▶ Ou renforcer les capacités des producteurs relais nommés aujourd'hui « producteurs relais ». ce sont des producteurs désignés par les coopératives/exportateurs pour assurer l'encadrement qui bénéficie de frais de communication, moyens de déplacement (moto + carburant) et autres avantages mais qui ne sont pas rémunéré.

Quelques exemples de structures d'accompagnement technique sont mentionnés ci-dessous :

- ▶ ONG : Nitidae, Pur projet, Chigata
- ▶ Structures publiques : ANADER, FIRCA
- ▶ Structures privées : Impactum, Agromap
- ▶ Structures villageoises : brigades ou groupes d'entraide constitués de jeunes de la communauté ; ils interviennent dans les champs des producteurs et sont payés au forfait à l'hectare
- ▶ Banque coopérative : Rabobank.

4.1.2 Recommandations liées au produit financier

(1) Les revenus de l'agroforesterie liés à l'augmentation des rendements sur la culture principale sont trop incertains et à trop long terme pour que l'on puisse compter dessus pour rembourser un crédit. Toutefois, les seuls revenus sur lesquels il est facilement possible de prélever les remboursements sont ceux de la vente du cacao.

Ce genre de projets, du fait de leur caractère innovant, et de perspectives de revenus directement liés à l'augmentation des rendements sur la culture lointaines et incertaines, est le plus souvent financé soit en subvention, soit éventuellement en capital par des fonds spécialisés.

Afin de maximiser les chances de succès d'un financement à crédit de la conversion agroforestière, il est essentiel que les projets d'agroforesterie comprennent des sources de revenus additionnelles à celles issues de l'augmentation des rendements, qui peuvent être par exemple :

- ▶ Revenus issus de la diversification des cultures et en particulier de cultures vivrières ;
- ▶ Revenus issus d'activités génératrices de revenus (élevage, apiculture, autre ?) ;
- ▶ Revenus issus de primes liées à la mise en place de pratiques agroécologiques ;
- ▶ Revenus issus de fonds carbone ou autres.

Il est également essentiel de privilégier le remboursement du crédit via les revenus issus du cacao car ces revenus sont modélisables de manière réaliste et s'inscrivent dans une chaîne de valeur structurée dans laquelle il est possible de mettre en place un mécanisme de prélèvement à la source.

(2) Il s'avère également important de séquencer la mise en place des SAF et donc leur financement afin de rendre viable et ouvert un financement à crédit.

Pour le modèle 1, une superficie minimum est nécessaire (3,5 hectares complémentaires à la superficie en cours de replantation) si le producteur souhaite replanter 0,25 hectare chaque année. Afin d'ouvrir ce modèle au maximum de producteurs (la majorité des producteurs en Côte d'Ivoire dispose de 1 à 3 hectares), il est possible soit de replanter de manière séquencée (0,25 hectare tous les 4 ans) ou d'avoir recours à un subventionnement partiel. La surface minimum nécessaire est alors de 1,96 hectares complémentaires à la superficie en cours de replantation. Ce modèle sera détaillé dans la partie suivante.

(3) Il est compliqué de financer des initiatives à long terme avec un prix du cacao soumis aux fluctuations des cours du cacao sur les marchés internationaux. Il est donc fortement recommandé de se concentrer sur les coopératives bénéficiant de contrats d'achat avec des acheteurs de type « Commerce Equitable ».

Les acteurs de type « Commerce Equitable » tels qu'Ethiquable ou Altereco fixent le prix du cacao selon une méthode décorrélée des cours internationaux du cacao : un calcul des coûts de production est réalisé, puis des niveaux de marge producteur d'une part et de marge coopérative d'autre part sont négociés coopérative par coopérative. Dans le cas de la certification SPP, un prix « plancher » est fixé sur plusieurs années. Par ailleurs, la plupart des acheteurs fonctionnent également sur la base d'engagements de prix pluriannuels. Ceci présente un triple avantage pour un mécanisme de financement à crédit de l'agroforesterie :

- ▶ Augmentation de la fidélité des producteurs à la coopérative, et diminution significative du risque de « side selling » ;
- ▶ Diminution du risque lié aux variations du prix de vente et donc des revenus du producteur sur les 7 années du projet ;
- ▶ Augmentation de la rentabilité de l'activité et donc du projet d'agroforesterie.

Il est ainsi fortement recommandé de se concentrer sur les coopératives bénéficiant de ce type de contrats et d'une bonne relation avec leur acheteur.

(4) Si la bonne relation coopérative – acheteur est essentielle pour un tel financement, il en est de même de la relation coopérative – producteur.

Afin d'assurer le bon déroulé du financement à crédit de la sélection des producteurs au remboursement du crédit, il est nécessaire que le producteur et la coopérative entretiennent de bonnes relations tout au long de la campagne en particulier pour éviter le « side selling ».

(5) Il est nécessaire d'adopter une approche flexible sur les objets de financement

Un des facteurs clés de succès des modèles d'agroforesterie implémentés est l'adoption par le producteur du projet d'agroforesterie pour le développement et la durabilité de sa parcelle¹⁵. L'adoption d'un tel projet est possible si le choix des cultures à planter dans le cadre du SAF est laissé au producteur. Cela implique donc que le produit financier ne peut pas facilement être standardisé du fait de ces différentes cultures et donc la nécessité pour l'OF de concevoir un produit adaptable aux particularités des producteurs.

4.1.3 Recommandations liées au mécanisme

(1) L'analyse de différents mécanismes de financement de l'agroforesterie incite à se tourner vers les acteurs les plus sociaux et vers des fonds plaçant l'impact avant les attentes de rentabilité pour porter un financement à crédit passant par les coopératives.

Notons tout d'abord que les exemples internationaux de financement d'initiatives R&R (Renovation and Rehabilitation) ou plus généralement d'initiatives d'agroforesterie passent rarement par des organisations paysannes. Les fonds agroforestiers privilégient souvent les entreprises privées, dans lesquelles ils peuvent investir en capital, modalité de financement adaptée à des investissements innovants, à long terme et au calendrier de revenus incertain. Ceci n'empêche pas ces entreprises privées de financer ensuite grâce à ces investissements des schémas d'agroforesterie au bénéfice des petits planteurs, basés sur des modèles d'agriculture contractuelle.

Une étude relative aux fonds d'investissement agricoles de la FAO¹⁶ qui réalise une revue de 63 véhicules d'investissement dédiés à l'agriculture dans les pays en voie de développement souligne que les fonds ciblant les organisations de producteurs sont tous des fonds soit « impact first », soit « double bottom line ». Un fonds « impact first » est un fonds qui investit dans des entreprises en visant la maximisation de l'impact social ou environnemental de celles-ci, tout en acceptant que les retours sur investissement soient relativement inférieurs à ceux du marché. On parle de fonds « double bottom line » (double résultat) car ils ont à la fois des objectifs sociaux/environnementaux et des objectifs financiers. Aucun de ces fonds ne propose de financements à long terme. L'étude note également que les financements proposés aux OP sont fréquemment associés à des garanties destinées à en réduire le risque. Ceci montre le manque d'attractivité du crédit aux OP d'une part, et du financement à long terme d'autre part, y compris pour des investisseurs sociaux et pour des véhicules financiers se déclarant « impact first ». L'approche proposée couplant ces deux dimensions, l'expérience internationale conduit donc à se tourner vers les investisseurs les plus sociaux et vers des ressources ayant une forte appétence au risque et des attentes de rentabilité très faibles, voir nulles. Les financements mixtes (« blended finance ») peuvent permettre d'améliorer l'attractivité de ce type de

¹⁵ Le producteur doit comprendre en quoi le projet va améliorer la production de sa parcelle en termes de quantité, de qualité et de durée dans le temps.

¹⁶ Agricultural investment funds for development. Descriptive analysis and lessons learned from fund management, performance and private-public collaboration, FAO, 2018

projets pour des investisseurs ayant des attentes en termes de rentabilité, tout en maintenant un coût du financement correct pour le producteur.

Enfin, de plus en plus de ressources sont mobilisées en subvention sur le sujet de l'agroforesterie, dans un contexte de lutte contre les effets du changement climatique – cf. partie 3.1 Cadre habilitant et réglementaire. Ces ressources peuvent provenir de fonds publics internationaux ou nationaux, et aussi des acheteurs privés, qui voient ces appuis comme des investissements destinés à sécuriser leur approvisionnement. Un enjeu majeur pour un mécanisme de financement de l'agroforesterie est donc d'assurer une bonne articulation entre des financements en subvention ciblés (par exemple, pour de l'assistance technique) et du financement à crédit.

Ainsi, la revue par la FAO des véhicules d'investissement agricoles nous apprend que presque tous les fonds étudiés sont associés à des fonds d'assistance technique, soit gérés par le même gestionnaire, soit par un gestionnaire indépendant (pour les fonds de taille plus conséquente). L'exemple de l'initiative CFRI nous montre également qu'il est possible de mettre en œuvre une approche segmentée, notamment pour satisfaire les acheteurs qui souhaitent généralement s'assurer que les financements qu'ils apportent vont bien bénéficier aux coopératives auprès desquelles ils s'approvisionnent, et qui vont être réticents à placer leurs ressources dans un « réservoir commun ».

(2) Les coopératives manquent souvent de capacités pour gérer la rétrocession aux producteurs de crédits destinés à financer la replantation, ce qui implique la nécessité d'un appui en gestion financière.

L'expérience de Root Capital sur le financement de la rénovation et réhabilitation des champs de café en Amérique Latine suite à l'épidémie de « rouille » est que les coopératives manquent souvent de capacités pour gérer de manière rigoureuse des crédits complexes (décaissés et remboursés sur plusieurs années), alors même que les coopératives caféières latino-américaines existent souvent depuis plus d'une vingtaine d'années et ont généralement un niveau de structuration qui peut être considéré comme supérieur à celui des coopératives ivoiriennes. Les projets financés par Root Capital sur l'initiative CFRI ont fait systématiquement l'objet d'un accompagnement des coopératives dans leur gestion du crédit aux producteurs. Cette expérience semblerait même remettre en question la pertinence de réaliser du crédit à long terme par le biais des coopératives, sans qu'un autre canal de distribution ne se dégage véritablement. Quoiqu'il en soit, il semblerait nécessaire de répliquer cet accompagnement en gestion financière dans le cas de la mise en place d'un financement à crédit de l'agroforesterie passant par les coopératives.

4.2 Produits financiers liés aux besoins exprimés

(1) Les standards de la microfinance définissent des principes et règles d'élaboration des produits de crédit et d'analyse des demandes afin de limiter le risque de surendettement des emprunteurs.

L'industrie de la microfinance se nourrit de plusieurs dizaines d'années d'expérience, qui lui ont permis de développer des standards en termes d'évaluation du risque financier des clients et de leur capacité d'emprunt. Ces standards sont aujourd'hui largement partagés parmi les acteurs du secteur.

Calcul de la capacité de remboursement

Le ratio clé permettant de dimensionner de manière raisonnable un crédit, ainsi que ses modalités de remboursement est le ratio de capacité de remboursement. Il se calcule comme suit :

Capacité de remboursement : $\text{Montant du remboursement} / \text{Revenu moyen net du ménage sur la période de remboursement}$

Chaque institution de microfinance fixe ses propres règles quant à la limite à ne pas dépasser.

La Social Performance Task Force, organisation de référence fixant des orientations relatives à la performance sociale du secteur, souligne l'importance d'une bonne analyse de l'activité économique du client et de la fixation d'un ratio de capacité de remboursement conservateur afin de limiter le risque de surendettement des clients de la microfinance (Norme 4A). La directive est la suivante :

« Pratique essentielle 4A.1 : Le prestataire applique une politique rationnelle et suit un processus documenté pour l'approbation des prêts, et prend des décisions basées sur des informations et des critères appropriés (Norme de protection du client 2.1.0).

[...] Définissez le pourcentage maximal du revenu disponible d'un emprunteur à utiliser dans le service de la dette, y compris ses dettes vis-à-vis de votre institution. Les agents de crédit ne doivent pas dépasser le montant maximal du prêt. Envisagez d'utiliser au maximum 50 à 80 % pour le taux des versements par rapport à l'excédentaire du foyer. Appliquez des principes de prudence si les informations recueillies sont moins fiables qu'à l'accoutumée [...] »

Le principe proposé pour le financement à crédit de l'agroforesterie est un prêt aux coopératives, afin que celles-ci le rétrocèdent aux producteurs. Le prêt réalisé aux coopératives devrait être aligné au crédit réalisé par les coopératives aux producteurs, qui devrait lui-même s'inscrire dans le cadre détaillé ci-dessus. Notons que les producteurs de cacao sont particulièrement exposés au surendettement compte tenu des pratiques d'avances plus ou moins formelles réalisées sur le terrain par les coopératives dans un contexte d'approvisionnement parfois tendu (un producteur peut ainsi avoir la tentation de prendre des crédits auprès de plusieurs coopératives), mais aussi de leur accès de plus en plus facilité au crédit de la part d'institutions financières locales (la filière cacao, de par son niveau de structuration, est la première ciblée par les institutions financières souhaitant développer un portefeuille de crédit agricole).

Autres bonnes pratiques

Quelques bonnes pratiques liées à l'activité de crédit productif peuvent être ajoutées à la règle de calcul de la capacité de remboursement niveau producteur :

- ▶ Un crédit productif se doit de financer un projet économiquement viable et dont les revenus vont permettre de couvrir le coût du crédit.
- ▶ La maturité d'un crédit productif s'aligne avec le profil de revenus de l'emprunteur. Afin de limiter le poids du crédit et donc des intérêts sur le producteur, et d'assurer une bonne gestion du crédit, on évite de financer des besoins de court terme avec du crédit à long terme.
- ▶ Un autofinancement minimal est préférable pour assurer l'engagement de l'emprunteur.
- ▶ Le remboursement des crédits est facilité lorsqu'il peut être prélevé directement à la source auprès de l'acheteur des produits de l'emprunteur. Ici, ceci conduira à privilégier un remboursement par prélèvement sur les revenus des ventes de cacao. Dans ce cas il est recommandé de définir un plafond du montant des ventes susceptible d'être utilisé pour les remboursements de crédits. Celui-ci pourrait par exemple être fixé à 20% (à discuter avec les coopératives).

Ces principes ont guidé notre réflexion et nos recommandations dans la fixation des caractéristiques des différents crédits proposés ci-après.

(2) L'analyse économique des modèles prenant en compte l'ensemble des coûts et revenus des exploitations permet d'évaluer la capacité de remboursement. Les modèles sont très sensibles au prix du cacao.

Les hypothèses utilisées dans les modélisations devront être ajustées et challengées en fonction des attentes et contraintes de l'OF retenu, ainsi que des réalités des projets de chaque coopérative à financer.

Les modèles sont très sensibles au prix de vente du cacao

La capacité des producteurs à financer des modèles SAF est très dépendante du prix auxquels ils peuvent vendre leur cacao.

Le prix bord champ administré en RCI présente un risque de variation. Il était de 750 FCFA sur la campagne 2020/21 et de 825 FCFA sur la campagne en cours.

A ce prix peuvent s'ajouter :

- ▶ La prime de certification commerce équitable.
- ▶ La prime Bio
- ▶ La prime Arbre forestier (prime bois) : 100 FCFA/kg par kg pour toute cacaoyère agroforestière stockant plus de 10 tonnes de carbone par hectare (aujourd'hui uniquement PCBM en bénéfice)

Pour le cacao certifié bio et équitable, le prix retenu dans la modélisation est de 1210 FCFA (prix National 750 FCFA/Kg + Prime Bio 400 FCFA/Kg + prime certification CE 60 FCFA/kg). Il s'agit d'une hypothèse prudente pour une coopérative certifiée Bio, puisque le prix national pour la campagne actuelle est supérieur (825 FCFA) et que certains producteurs peuvent bénéficier en plus de la prime bois.

La modélisation montre que pour que le producteur arrive à des revenus suffisants pour bénéficier d'un crédit à l'installation de SAF, l'accès aux primes, et en particulier à la prime bio, est une condition indispensable.

Le prix bord champ, au niveau fixé aujourd'hui, à lui seul ne permet pas de soutenir le modèle, sauf pour les quelques producteurs ayant une exploitation supérieure à 5 ha ou sur une durée trop longue et peu attractive pour les autres.

Hypothèses de modélisation valables pour les 2 modèles

- ▶ Le taux d'intérêt retenu pour la modélisation est de 16% afin de montrer le « worst case scenario ». Il est possible de modifier ce taux dans la modélisation Excel.
- ▶ Il semble a priori impossible de compter sur les revenus issus de la coupe d'arbres pour le remboursement du crédit pour les raisons suivantes :
 - La coupe interviendrait au bout de 10 ans pour les premiers arbres.
 - « L'autoconsommation » du bois par les producteurs et leur famille met en doute le fait que le bois sera vendu.
 - Le seul mécanisme qui serait viable serait une avance annuelle payée par un industriel du bois sur le prix d'achat final de l'arbre. Cela suppose donc que le producteur donne son accord pour l'achat des arbres dans sa parcelle ce qui semble aujourd'hui peu probable au regard du point précédent (« autoconsommation ») ainsi que du risque d'endommagement de la parcelle lors de l'abattage des arbres. Ce qui semble le plus réaliste est la diversification des revenus du producteur dans le cas où celui-ci dispose d'une parcelle vide qu'il pourrait dédier à de la culture forestière et pour laquelle il percevrait des revenus. Ce cas-là n'a pas été modélisé.
 - Les revenus des arbres à 10 ans ont été modélisés avec un prix conservateur par arbre.
- ▶ Si le crédit sera octroyé à la coopérative par l'OF, la modélisation a été faite pour un producteur afin d'assurer la rentabilité du financement pour le producteur ; le montant du crédit à la coopérative sera donc la somme des besoins des producteurs.
- ▶ Le potentiel investissement dans une bio fabrique n'est pas pris en compte au niveau du crédit producteur mais indiqué comme un besoin de l'écosystème au niveau de la coopérative.

(3) L'analyse économique du modèle 1 (replantation) aboutit à la possibilité d'un crédit sur 4 ans pour un producteur bio qui dispose de 1,96 ha supplémentaires au 0,25 hectare replanté. Pour un producteur non bio, le remboursement sur 4 ans pour 0,25 ha replanté, nécessite une surface supplémentaire d'exploitation (de cacao non replanté) de 3,8 ha ; des solutions d'allègement du crédit sont aussi identifiées.

Hypothèses clés

- ▶ Liées au projet / au producteur
 - Cacao bio et équitable vendu à 1210 FCFA/kg
 - Replantation d'1/4 d'ha en année 1

La superficie retenue est de 0,25 hectare pour les raisons suivantes :

 - ✓ Interdiction de replantation du CCC toujours en vigueur
 - ✓ Besoin fort d'accompagnement technique qui a poussé certaines coopératives à réduire la superficie de 0,5 ha à 0,25 ha entre EQUITE 1 et EQUITE 2
 - ✓ Crédit acceptable pour le producteur sur cette surface.
 - Revenu issu du maraîchage divisé par 2 pour prendre en compte l'autoconsommation. Toutefois le rendement important est lié au suivi d'un itinéraire technique précis dès le semis. Les dépenses du ménage, moins importantes en cas d'autoconsommation, n'ont pas été diminuées dans cette modélisation et donc pourraient compenser un rendement moins important.
 - Subventionnement de l'accompagnement technique
 - Hypothèse de dépenses du ménage de l'ordre de 821 250 FCFA / an¹⁷
- ▶ Liées au crédit
 - Hypothèse de couverture des besoins du ménage par les revenus du reste de l'exploitation de cacao (pas de crédit destiné à compenser la perte de revenus) => le producteur doit conserver un minimum d'hectares productifs (déterminés par simulation, voir ci-dessous Rentabilité)
 - Capacité de remboursement maximum : 50%
 - Autofinancement à hauteur de 30% par le planteur

Rentabilité de la plantation

- ▶ Retour sur investissement sur plusieurs années avec diminution des revenus et donc de la capacité de remboursement sur les années 2, 3, 4 → Nécessité d'appuyer le remboursement du crédit sur le revenu d'autres parcelles de cacao
- ▶ Minimum d'environ 1,65 ha de cacao nécessaire pour couvrir l'hypothèse de dépenses du ménage
- ▶ Environ 0,35 ha additionnels nécessaires pour compléter la capacité de remboursement du planteur pour assurer un remboursement sur 4ans.

¹⁷ Etude AVSF 2017.

Rentabilité de l'exploitation	1	2	3	4	5	6	7
Bénéfices nets CACAO replanté	68 250	4 246	49 621	85 995	120 234	154 359	188 484
Bénéfices nets bananes	33 673	56 250	18 750	-	-	-	-
Bénéfices nets autre vivrier	623 400	-	-	-	-	-	-
Bénéfices nets maraichage	42 838	-	-	-	-	-	-
Bénéfices nets arbres	20 475	-	-	-	9 500	12 667	-
Coûts généraux parcelle	212 913	23 608	23 608	20 001	20 001	20 001	20 001
Incitation financière à l'agroforesterie	-	-	-	-	-	-	-
Bénéfices Nets projet replantation	398 273	36 888	44 763	65 994	109 732	147 024	168 482
<i>Comparaison revenu de la parcelle sans replantation</i>	<i>53 125</i>						
Bénéfices nets CACAO HA non replantés	989 800	970 004	950 604	931 592	912 960	894 701	876 807
Bénéfices Nets activités agri	1 388 073	1 006 892	995 367	997 586	1 022 692	1 041 725	1 045 289
Dépense moyenne ménage	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250
Bénéfices Nets dont ménage hors crédit	566 823	185 642	174 117	176 336	201 442	220 475	224 039
NB d'hectare de cacao hors replantation	1,96						
Nombre de 1/4 d'ha replantés	1						

- Sous ces hypothèses, financer la replantation de 0,25 ha tous les 4 ans avec un crédit de 4 ans nécessite de posséder au moins 1,96 ha productifs complémentaires (intégrant la couverture des dépenses du ménage et des dépenses liées au remboursement du crédit).

Modélisation du crédit niveau producteur (0,25 ha replanté sur 4 ans)

Modélisation du crédit

Objets couverts par le crédit	Tous les coûts associés à la replantation			
Taux d'intérêt annuel proposé	16%			
Année	1	2	3	4
Besoin financier total	447 329	80 608	55 608	48 351
Pris en charge par le producteur	134 199	24 182	16 682	14 505
Montant décaissé	313 130	56 426	38 926	33 846
Cumul montant décaissé	313 130	369 556	408 482	442 327
Encours début de période	313 130	136 120	103 949	67 327
Échéance max	283 412	92 821	87 058	88 168
Échéance réelle	283 412	92 821	87 058	78 072
Part intérêt	49 976	21 725	16 590	10 745
Part capital	233 436	71 096	70 468	67 327
Encours fin de période	79 694	65 023	33 481	-

Le besoin financier total correspond à tous les coûts entrant en jeu dans la replantation : semis, intrant pour le cacao replanté uniquement, récolte, commercialisation, planting et entretien de la parcelle (incluant nettoyage de la parcelle).

Notons que si le planteur dispose de 2,1 ha supplémentaires au lieu de 1,96 la modélisation permet de rembourser le crédit sur 2 ans et s'il dispose de 2,3 ha supplémentaires sur 1 an. Au regard de la sensibilité du modèle en fonction du nombre d'hectares et de la prudence de l'hypothèse de plafonnement du remboursement annuel à 50% du revenu du producteur, il serait donc recommandé de proposer une possibilité de remboursement anticipé au producteur sans frais s'il souhaite rembourser son crédit en moins de 4 ans. Il est recommandé également de conserver la durée de base de 4 ans par prudence.

Simulations d'allègement du poids du crédit

- ▶ Un subventionnement du projet de l'ordre de 70 000 FCFA (16% du montant total décaissé) en année 1, additionnel au montant autofinancé (30%), permet de réduire la durée du crédit à 1 an (donc possibilité d'enchaîner les cycles de replantation annuellement avec une surface complémentaire limitée à 1,96ha).
- ▶ Si autofinancement sans subvention, il faut aller jusqu'à 45% d'autofinancement pour atteindre le même résultat.

Recommandations en termes de subventionnement / autofinancement

- ▶ Subventionnement de l'accompagnement technique (ou pris en charge par la coopérative).
- ▶ Pistes pour améliorer la capacité financière du producteur :
 - Négociation avec l'acheteur du paiement d'une « prime bois » sur le cacao livré
 - Encouragement d'activités génératrices de revenus (AGR).
- ▶ Mise en place d'un compte d'épargne niveau producteur afin de capter les revenus additionnels liés à la diversification en année 1 → cela semble complexe de le valoriser en autofinancement pour les années 2, 3, 4, mais peut par exemple venir garantir le crédit.

Crédits possibles niveau coopérative

- ▶ Crédit sur 7 ans sans différé, permettant à la coopérative de financer plusieurs cycles de replantation lancés en années 1 à 4.
- ▶ Crédit sur 4 ans sans différé permettant à la coopérative de financer 1 cycle de replantation par producteur lancé en année 1.
- ▶ Crédit annuel à la coopérative permettant de financer des cycles de replantation subventionnés remboursés par les producteurs grâce à la production de la campagne suivante.

Analyse du modèle 1, pour un producteur n'ayant pas accès à la prime bio

L'analyse économique du modèle 1 pour une exploitation non bio aboutit à la possibilité d'un crédit sur 4 ans pour un producteur qui dispose de 3,8 ha supplémentaires au 0,25 hectare replanté. Le modèle 1 non bio présente donc d'importantes limites en termes de portée.

- ▶ Cette option implique que le producteur dispose d'une exploitation de plus de 4 ha, ce qui concerne peu de producteurs.
- ▶ Cette option présente un faible potentiel d'extension du SAF, puisqu'il faut des décennies pour passer toute l'exploitation en SAF.

Avec une hypothèse de cacao vendu 810 FCFA/kg (prix national 750 FCFA + prime équitable 60 FCFA)

Rentabilité de l'exploitation	1	2	3	4	5	6	7
Bénéfices nets CACAO replanté	- 68 250	- 3 604	26 771	48 195	67 384	86 509	105 634
Bénéfices nets bananes	33 673	56 250	18 750	-	-	-	-
Bénéfices nets autre vivrier	623 400	-	-	-	-	-	-
Bénéfices nets maraichage	42 838	-	-	-	-	-	-
Bénéfices nets arbres	- 20 475	-	-	-	9 500	12 667	-
Coûts généraux parcelle	- 196 863	- 7 558	- 7 558	- 3 951	- 3 951	- 3 951	- 3 951
Incitation financière à l'agroforesterie	-	-	-	-	-	-	-
Bénéfices Nets projet replantation	414 323	45 088	37 963	44 244	72 932	95 224	101 682
<i>Comparaison revenu de la parcelle sans replantation</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>	<i>28 125</i>
Bénéfices nets CACAO HA non replantés	969 000	949 620	930 628	912 015	893 775	875 899	858 381
Bénéfices Nets activités agri	1 383 323	994 708	968 591	956 259	966 707	971 123	960 064
Dépense moyenne ménage	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250
Bénéfices Nets dont ménage hors crédit	562 073	173 458	147 341	135 009	145 457	149 873	138 814

Remarque : si on considère le prix de 825 FCFA de la campagne actuelle, une superficie de 3,3 ha productifs complémentaires est nécessaire pour rembourser le prêt sur 4 ans.

(4) L'analyse économique du modèle 2 (réhabilitation) aboutit à la possibilité d'un crédit annuel pour un producteur bio qui dispose de 2,3 ha supplémentaires à l'hectare réhabilité. Pour un producteur non bio un crédit annuel implique de disposer d'au moins 5 hectares supplémentaires à l'hectare réhabilité ; le subventionnement de l'accompagnement technique permettrait d'avoir un seul cycle de crédit.

Hypothèses clés

- ▶ Liées au projet / au producteur
 - Cacao bio et certifié vendu à 1210 FCFA/kg
 - Plantation d'1 ha en année 1
 - Pas d'intrant chimique utilisé au niveau de la culture cacao, intrants biologiques et compost utilisés pour toute la parcelle (et donc toutes les cultures)
 - Hypothèse de dépenses du ménage de l'ordre de 821 250 FCFA / an
 - Accompagnement technique prévu sur 4 ans et non subventionné
 - Hypothèse d'un rendement du cacao qui n'augmente pas malgré l'ajout d'arbres dans la parcelle
- ▶ Liées au crédit
 - Capacité de remboursement maximum : 50%
 - Autofinancement à hauteur de 6% par le planteur en année 1, minimum permettant de rembourser le crédit sur 1 an.

Rentabilité de la plantation

- ▶ Rentabilité dès la première année grâce au revenu du cacao sur la superficie totale de la plantation du producteur (plantation de 3,3 hectares considérée).
- ▶ Coût d'investissement surtout en année 1.

Rentabilité de l'exploitation	1	2	3	4	5	6	7
Bénéfices nets arbres	81 900	-	-	-	38 000	-	-
Entretien du champ (donc main d'œuvre, briagde de taille, bio intrants)	90 462	77 090	77 090	77 090	77 090	77 090	77 090
Glyricidia	37 500						
Accompagnement technique	72 000	72 000	72 000	72 000			
Coûts généraux parcelle	199 962	149 090	149 090	149 090	77 090	77 090	77 090
Incitation financière à l'agroforesterie							
Bénéfices Nets projet réhabilitation	281 862	149 090	149 090	149 090	39 090	77 090	77 090
Bénéfices nets CACAO HA non replantés	1 666 500	1 633 170	1 600 507	1 568 496	1 537 127	1 506 384	1 476 256
Bénéfices Nets activités agri	1 384 638	1 484 080	1 451 417	1 419 406	1 498 036	1 429 294	1 399 166
Dépense moyenne ménage	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250
Bénéfices Nets dont ménage hors crédit	563 388	662 830	630 167	598 156	676 786	608 044	577 916

Modélisation du crédit niveau producteur (1 ha replanté en année 1)

Modélisation du crédit

Objets couverts par le crédit	Tous les coûts associés à l'ajout d'arbres dans la parcelle			
Taux d'intérêt annuel proposé	16%			
Année	1	2	3	4
Besoin financier total	281 862	149 090	149 090	149 090
Pris en charge par le producteur	46 000	-	-	-
Montant décaissé	235 862	149 090	149 090	149 090
Cumul montant décaissé	235 862	384 952	534 042	683 132
Encours début de période	235 862	149 090	149 090	149 090
Échéance max	281 694	331 415	315 083	299 078
Échéance réelle	273 505	172 885	172 885	172 885
Part intérêt	37 643	23 795	23 795	23 795
Part capital	235 862	149 090	149 090	149 090
Encours fin de période	-	-	-	-

Simulations d'allègement du poids du crédit

- ▶ Possibilité de subventionner l'accompagnement technique (31% du crédit en année 1 et 42% sur les 4 ans) ; cela permettrait d'ouvrir ce crédit à des producteurs possédant au moins 2,8 hectares
- ▶ Possibilité de mettre en place la prime bois comme incitation à l'agroforesterie pour encourager l'investissement sur l'année 1

Crédits possibles niveau coopérative

- ▶ Crédit annuel pour la coopérative correspondant à l'ensemble des besoins des producteurs :
 - Si le producteur paie l'accompagnement technique, cycle de 4 crédits consécutifs remboursables chacun sur une campagne de cacao.
 - Si l'accompagnement technique est subventionné, il est possible de proposer les plants à crédit avec un remboursement sur la campagne (1 seul cycle de crédit).
- ▶ Au regard du montant limité du crédit dans le cas du subventionnement de l'AT, possibilité pour la coopérative de l'associer à un crédit intrant cacao ou à un crédit « Modèle 1 ».

L'analyse économique du modèle 2 (réhabilitation) pour un producteur n'ayant pas accès à la prime bio.

L'analyse économique du modèle 2 non bio aboutit à la possibilité d'un crédit annuel pour un producteur qui dispose de 5 ha supplémentaires à l'hectare réhabilité.

Comme pour le modèle 1, on observe que le modèle 2 n'est pas viable pour un producteur non bio. En effet il implique une superficie d'exploitation d'au moins 6 hectares, ce qui représente peu de producteurs, et même pour eux l'attractivité reste faible.

Avec une hypothèse de cacao vendu 810 FCFA/kg (prix national 750 FCFA + prime équitable 60 FCFA)

Rentabilité de l'exploitation	1	2	3	4	5	6	7
Revenus bois forestiers fruitiers fraké akpi (10 ans) et bois d'œuvre (18 ans)							
Revenus bois fruitiers oranger avocatier (vente de fruits)					38 000		
Autres dépenses bois (abattage)							
Arbres matériel végétal + planting 1 ha	81 900						
Arbres intrant 1 ha							
Bénéfices nets arbres	- 81 900	-	-	-	38 000	-	-
Entretien du champ (donc main d'œuvre, briagde de taille)	26 262	12 890	12 890	12 890	12 890	12 890	12 890
Glyricidia	37 500						
Accompagnement technique	72 000	72 000	72 000	72 000			
Coûts généraux parcelle	135 762	84 890	84 890	84 890	12 890	12 890	12 890
Incitation financière à l'agroforesterie							
Bénéfices Nets projet réhabilitation	- 217 662	- 84 890	- 84 890	- 84 890	25 110	- 12 890	- 12 890
Bénéfices nets CACAO	1 530 000	1 499 400	1 469 412	1 440 024	1 411 223	1 382 999	1 355 339
Bénéfices Nets activités agri	1 312 338	1 414 510	1 384 522	1 355 134	1 436 333	1 370 109	1 342 449
Dépense moyenne ménage	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250	821 250
Bénéfices Nets dont ménage hors crédit	491 088	593 260	563 272	533 884	615 083	548 859	521 199

Remarque :si on considère le prix de 825 FCFA de la campagne actuelle, cela nous ramène à une superficie de 4,2 ha productifs complémentaires.

(5) Il apparaît intéressant pour le producteur de diversifier ses revenus par l'activité d'apiculture, activité génératrice de revenus dès la première année.

La modélisation de l'activité d'apiculture a été effectuée afin de montrer sa rentabilité directe pour un producteur qui souhaiterait la mettre en place.

Hypothèses structurantes

- ▶ La ruche produit au bout de 6 mois à 1 an et vit en moyenne 5 ans.
- ▶ La presse à miel est acquise par la coopérative de miel.
- ▶ Un producteur a en moyenne 4 ruches.

Rentabilité :

- ▶ L'investissement est rentable dès la première année avec 4 ruches et une production de miel faible sur la première année dans le cas où le producteur parvient à vendre son miel.
- ▶ Au regard du montant limité du crédit, possibilité pour la coopérative de l'associer à un crédit intrant cacao, à un crédit « Modèle 1 » ou à un crédit « Modèle 2 ».

(6) Une autre possibilité pour le producteur est de diversifier ses revenus par l'élevage : il semble toutefois que la majorité des producteurs utilisent l'élevage pour l'autoconsommation plutôt qu'en revenu additionnel.

Concernant l'élevage, la majorité de l'activité est autoconsommée par le ménage. Cela contribue à la réduction des dépenses de ménages et à une meilleure qualité de vie. La modélisation d'un crédit n'a pas semblé un besoin émanant des entretiens avec les coopératives et leurs producteurs.

(7) Au-delà du financement des SAF, il est nécessaire de s'intéresser à leur écosystème et notamment au financement de pépinières et bio fabriques, investissements de la coopérative.

- ▶ La mise en place de pépinières ou de bio fabriques / compostières ne rentre pas dans le cadre des modèles SAF mais contribue à l'écosystème des SAF. Le besoin de les financer est exprimé ici car les coopératives l'ont mentionné, besoin qui, selon les Consultants, conditionne le succès des initiatives SAF.
- ▶ La mise en place d'une pépinière dans une coopérative peut nécessiter un financement d'investissement pour la coopérative elle-même ; la coopérative aura la possibilité de confier la gestion de la pépinière à un groupement villageois / communautaire ou à un particulier, par ex. en mettant à disposition la pépinière et en achetant ensuite la production des arbres à ces derniers, créant une activité génératrice de revenus.
- ▶ Concernant la mise en place de compostières, la coopérative peut collaborer avec des groupements de jeunes villageois qui seront rémunérés lors de leur journée de travail à la compostière.
- ▶ Dans les deux cas, l'accompagnement technique du groupement sera primordial pour le succès de l'activité.
- ▶ Il est recommandé de creuser la rentabilité de ces activités ainsi que la nature du besoin financier lié à leur mise en place. La coopérative pourrait mobiliser une partie du crédit alloué par l'OF pour financer ces initiatives habilitantes.